

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Lundi 29 Janvier 2018 à 18 Heures 30**

**Salle des Mariages en Mairie**

## **PROCES VERBAL**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, le Mardi 23 Janvier 2018, s'est réuni Salle des Mariages en Mairie de Firminy, le Lundi 29 Janvier 2018 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire de la Ville de FIRMINY.

**PRESENTS** : M. PETIT Marc, Mme CUBIZOLLES Martine (à partir de 19 h 23), Mme JUBAN Laurence, M. REYMOND Jean-Claude, Mme GIBERNON Danielle, M. CHARROIN Jean-Jacques, M. CHARTRON Jean-Paul, M. MORILLA Jean-Manuel, M. BACHEKOUR Mourad, Mme HIVERT Viviane, Mme BERGER Evelyne, Mme GUILLAUD Jacqueline, M. FRESSONNET Alexandre, Mme DE BEAUMONT Anne, M. MARAJO Michel, Mme BARBARA Sylvie, M. MENDES José, Mme MARTIN Colette, M. MALLEY Eric, Mme GRANGER Emilie (jusqu'à 20 h 30), M. JANISSET Gilles, Mme PERRET Nicole, M. BERGER Yannick, M. LUYA Julien, M. LEVET Vincent, Mme MOUNIER Béatrice, M. MADO Patrick, M. MAISONNEUVE Michel, Mme COLOMBET Lyla, M. CHALAND Christophe, M. VALOUR Jean-Paul.

**EXCUSES** : Mme CUBIZOLLES Martine à M. PETIT Marc (jusqu'à 19 h 23), Mme GOURGAUD Jocelyne à M. CHARROIN Jean-Jacques, Mme GRANGER Emilie à M. JANISSET Gilles (à partir de 20 h 30), Mme CORNAIRE Gwennaëlle à Mme MARTIN Colette.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. BERGER Yannick.

**PERSONNEL ADMINISTRATIF** : M. DANCERT Pascal, Directeur Général des Services  
M. PERIER-CHATARD Anaël, Directeur de Cabinet  
Mme MACÉ Marie-France, Responsable Assemblée

## **1. N°2018-6 - Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 Décembre 2017 – Approbation [M. le Maire]**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 Décembre 2017.

Suite à la réception des courriers en dehors de la période légale de 5 jours francs, Julien LUYA demande le respect de la fonction d'élu et le respect des délais légaux. De plus, il formule une nouvelle fois le vœu pieux que lorsqu'il s'agit de documents financiers, ces derniers soient envoyés en amont.

Monsieur le Maire répond que le délai légal de 5 jours francs a été respecté comme à l'accoutumé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Les éléments ont été envoyés le mardi suite au conseil de majorité qui se réunit la veille. « C'est le cas dans toutes les collectivités, Personne ne fait ce genre de remarque. »

Béatrice MOUNIER revient sur le respect de la fonction d'élu : « Les comptes administratifs pour le prochain Budget vont être distribués dans peu de temps et dans le délai de 4 jours, pour les étudier, il faudrait plus de temps ». Elle précise qu'elle a déjà formulé cette remarque lors de la commission municipale et s'étonne de la réaction et constate qu'il n'y a plus de comptes rendus de commissions ce qui ne permet plus de faire remonter les remarques formulées lors des dites commissions.

Vincent LEVET, de par le non-respect des délais, précise que les Appelous que sa liste représente, ne sont pas non plus respectés et demande la mise en ligne régulière des procès-verbaux sur le site internet de la Ville.

Monsieur le Maire répond que les jours francs sont respectés et fait confiance aux services. « Plusieurs élus ont reçu les documents le 24 janvier donc ils ont bien été envoyés la veille. Bien évidemment on respecte l'opposition comme tous les élus, on envoie même une note beaucoup plus détaillée que la municipalité de droite de 2001 à 2008, avec beaucoup plus d'éléments, ce qui est une preuve d'un respect important. Le délai est le même dans toutes les collectivités. »

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES  
PRENANT PART AU VOTE,  
26 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS (LISTE UNION POUR FIRMINY).

## **2. N°2018-7 - Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal [M. le Maire]**

Conformément aux dispositions des articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte en séance du Conseil Municipal, des décisions prises en application des délégations qui lui ont été accordées par délibérations des 5 et 17 avril 2014. Dans ce cadre, les décisions suivantes ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal du 04 Décembre 2017 suivant la liste annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la communication de l'ensemble des décisions prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 04 Décembre 2017.

### **2017-383D**

Les véhicules et engins du parc de la Ville de FIRMINY arrivés en fin de vie peuvent être vendus pour une utilisation professionnelle ou personnelle. Une publicité a été émise auprès de l'ensemble des salariés municipaux afin qu'ils transmettent leur meilleure offre. La commune est propriétaire des véhicules : PEUGEOT immatriculé 843 ZW 42 et RENAULT immatriculé 8494 WT 42 et décide de les vendre au prix de 950 € pour le véhicule « PEUGEOT » et 256 € pour le véhicule « RENAULT ».

**2017 -384D**

Passation d'un contrat avec OAM PRODUCTION pour un spectacle intitulé « Fanfare des lendemains » (4 musiciens) : Le samedi 16 décembre 2017 entre 14h et 17h en plusieurs passages pour une durée totale de 90 minutes sur le site de place du Breuil, centre-ville de Firminy dans le cadre des animations de fin d'année organisées par la ville de Firminy. Le montant de ce contrat est de 896 € TTC.

**2017-385D**

Passation d'un contrat de cession avec PBOX SARL dans le cadre de la Fête de la Musique et de l'organisation du concert qui aura lieu JEUDI 21 JUIN 2018 à 21H30 PLACE DU BREUIL en plein air. Le montant de ce contrat de cession est de 13 000,00€ HT soit 13 715,00€ TTC.

**2017-386D**

Passation d'un contrat avec le Guichet Unique, spectacle occasionnel pour Madame Marie TEYSSOT pour un spectacle déambulatoire du « Clown Tessote ! » durant la forêt Magique de Firminy aux jours suivants : les mercredi 20 et 27 décembre 2017 à raison de 3 passages de 45 minutes entre 14h et 18h. Le montant des contrats pour le mercredi 20 décembre 2017 : BRUT : 324.69 € - NET : 250.24 € + CHARGES SOCIALES (GUSO) : 249.76 € et pour le mercredi 27 décembre 2017 : BRUT : 324.69 € - NET : 250.24 € + CHARGES SOCIALES (GUSO) : 249.76 €

**2017-387D**

Passation d'un contrat de cession avec « SAS LE CHATEAU DU ROZIER » pour le concert du «TRIO ANOUMAN » le vendredi 8 décembre à 19h à la bibliothèque municipale. Le montant de ce contrat de cession est de 800 euros TTC.

**2017-388D**

Passation d'un contrat avec RAYMONDE GAUCHE pour une animation calligraphie latine sur le site de la Forêt magique 2017. Ses interventions auront lieu de 14h à 16h, le dimanche 24 décembre 2017. Le montant de ce contrat est de 300 euros TTC (frais de déplacement et matériel inclus).

**2017 – 389D**

Passation d'un contrat avec l'association LA CIE CIRQUE AUTOUR pour une déambulation de la troupe « Les Blancs ». Cette intervention aura lieu le vendredi 22 décembre 2017, entre 18h et 21h, soit 3 passages de 30 minutes. Le montant de ce contrat est de 1400 € TTC.

**2017-390D**

Nécessité de modifier l'intitulé de la décision 2017-331d « Contrat avec Elbarbo » prise le 26 octobre 2017 ainsi que le contenu de son 1er article, du fait d'une erreur portant sur le nom du prestataire de service. L'artiste ELBARBO agit pour le compte « d'En Coulisse Sarl » pour les représentations de sculpture sur ballons animées par l'artiste ELBARBO sur le site de place du Breuil, dans le cadre des animations de fin d'année. Le montant de ce contrat est de 2 900.24 € TTC.

**2017-391D**

Acceptation de l'indemnité de 2 278,85€ reçue de l'assurance COUVE ET ARSAC, représentant le règlement du sinistre du 13 mars 2017 au cours duquel un candélabre et un grillage ont été endommagés.

**2017-392D**

Passation d'un avenant au contrat de cession avec CIE CŒUR D'ART & CO – ASSOCIATIONS FANTASQUES pour le spectacle «LE COLIS». Le présent avenant au contrat de cession a pour objet la modification suivante : le producteur s'engage à mener 3 interventions dans 6 écoles de Firminy en amont du spectacle « LE COLIS » les 8 et 14 décembre 2017. Le spectacle aura lieu les 23 et 24 Janvier 2018 à la Maison de la Culture Le Corbusier dans le cadre de la saison culturelle 2017-2018.

**2017-393D**

Passation d'un contrat de cession avec AUGURI PRODUCTIONS pour le spectacle «JULIETTE» qui aura lieu VENDREDI 9 MARS 2018 dans le cadre de la saison culturelle 2017-2018. Le montant de ce contrat de cession est de 14 500.00€ HT soit 15 297 50€ TTC + frais pour les repas, d'hébergement, de transferts locaux et de catering.

**2017-394D**

Passation d'un contrat de cession avec MONSIEUR NICOLAS GRANDFILS pour l'animation du repas dansant qui aura lieu SAMEDI 6 JANVIER 2018 de 12h00 à 18h00 à la Résidence Le Mail dans le cadre de l'organisation du REPAS DES ANCIENS. Le montant de ce contrat de cession est de 200.00 € net à l'issue de la représentation.

**2017-395D**

Passation d'un contrat de cession avec Didier MAURIN, pour l'animation du repas dansant qui aura lieu SAMEDI 6 JANVIER 2018 à la MAPAD dans le cadre de l'organisation du REPAS DES ANCIENS.

Le montant de ce contrat de cession est de 250.00 € net à l'issue de la représentation.

**2017-396D**

Signature d'un bail de gré à gré entre Madame Nadia BENADDI et la ville de Firminy établi à compter du 15 décembre 2017 jusqu'au 15 juin 2018 et concernant un local, d'une surface totale de 67 m<sup>2</sup>, sis 111 rue Jean Jaurès à Firminy comprenant une salle principale, un espace clos avec un lave main, un espace clos dans lequel se trouve l'armoire électrique, pour un montant mensuel de 290 euros.

**2017-397D**

Passation d'un contrat de cession avec L'ASSOCIATION BAZARNAÛM PRODUCTION pour le spectacle «BANKAL BALKAN » qui aura lieu JEUDI 19 AVRIL 2018 à 19H00, dans le quartier de Firminy-Vert, Terrain de boule place du Mail (repli préau de l'école du Stade) dans le cadre des Insolites, Ponte 12. Le montant de ce contrat de cession est de 2 100€ à régler à l'issue de la représentation + frais de restauration.

**2017-398D**

Passation d'un contrat avec le Guichet Unique, spectacle occasionnel pour Messieurs C.PORRON – J.GASTALLE – A.TURCO – V.GOEPP – N.FERNANDEZ – A.DESSAULX – X.VINCENT – R.BERGER qui assurent la régie des spectacles, animations et accueils programmés par la Ville de Firminy, lors des spectacles, animations et accueils programmés par la Ville de Firminy au cours de période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2018. Le montant de ce contrat est de : 100 € NET/CACHET/JOUR en qualité de MANUTENTIONNAIRE - 120 € NET / CACHET / JOUR en qualité de TECHNICIEN - 150 € NET / CACHET JOUR en qualité de REGISSEUR + REPAS + CHARGES SOCIALES (GUSO)

**2017-399D**

Passation d'un contrat de cession avec « LECTURES A LA CARTE » pour la lecture « QUAND CA GRATOUILLE ! » le 20 janvier 2018 à 18h à la médiathèque municipale. Le montant de ce contrat de cession est de 574 euros TTC.

**2017-400D**

Signature du renouvellement du bail de gré à gré entre l'Office Public de l'Habitat et la ville concernant le local n°40 220 9003 03 d'une superficie de 135.48 m<sup>2</sup>, situé au 46 Ter Rue Gambetta à Firminy à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, pour se terminer le 31 janvier 2027, moyennant un loyer mensuel de 469.76 € hors Taxes et hors charges, payable mensuellement à terme échu et qui pourra faire l'objet d'une révision triennale.

**2017- 401D**

La Commune est propriétaire du véhicule « CITROEN » C3 immatriculé AF-688-AE, et le véhicule a été incendié le 9 octobre 2017 sur la commune du Chambon-Feugerolles, il est donc dorénavant inutilisable. Il peut être cédé à la compagnie d'assurance Groupama chez qui le CCAS utilisateur du véhicule avait assuré le dit véhicule et qui se propose de racheter le véhicule pour destruction. Le prix de vente est fixé à 4.000 € TVAC

**2017-402D**

Passation d'un contrat de partenariat avec LE CENTRE LAIC CULTUREL ET SPORTIF pour l'organisation d'une animation le jeudi 1<sup>er</sup> mars 2018 à 19h00 au sein des locaux du CLCS dans le cadre des Insolites Ponte 12.

2017 – 403D

Fixation à compter du 1er janvier 2018 de la tarification de location des salles Maison de la Culture Le Corbusier et du Firmament.

**ANNEXE I  
TARIFS DE LOCATION DU FIRMAMENT  
2018**

(Tarif en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018)

	<b>Firminy</b>	<b>Extérieur</b>
<b>Association</b>	1 <sup>er</sup> jour : 628 € 2 <sup>ème</sup> jour : 314 € 3 <sup>ème</sup> jour et suivants : 157 €	1 <sup>er</sup> jour : 1 315€ 2 <sup>ème</sup> jour : 986€ 3 <sup>ème</sup> jour et suivants: 768 €
<b>Entreprise</b>	1 <sup>er</sup> jour : 1 703 € 2 <sup>ème</sup> jour : 1 272 € 3 <sup>ème</sup> jour et suivants : 959 €	1 <sup>er</sup> jour : 2 373€ 2 <sup>ème</sup> jour : 1 727 € 3 <sup>ème</sup> jour et suivants: 1 266€
<b>Administration</b>	1 <sup>er</sup> jour : 795 € 2 <sup>ème</sup> jour : 596 € 3 <sup>ème</sup> jour et suivants : 450 €	1 <sup>er</sup> jour : 1 315€ 2 <sup>ème</sup> jour : 986€ 3 <sup>ème</sup> jour et suivants: 768 €
<b>Professionnel du spectacle</b>	2 988 €	
<b>Professionnel du spectacle dans le cadre d'un partenariat (convention)</b>	488 €	
<b>Commune associée</b>	1 050 €	
<b>Services de la Ville de Firminy</b> -----Ecoles maternelles, primaires, collège & lycées de la Ville, Ecoles de musique de la Ville (CEMEO-CEMAF- Avenir Musical) <i>Dans le cadre de spectacles et galas annuels dans la limite d'une fois par an et par structure avec une mise à disposition de 3 jours maximum de répétitions</i>  ----- <b>Manifestations à caractère caritatif</b> <i>Dans la limite d'une fois par an et par structure</i>  ----- <b>Manifestations dans le cadre de contrat de partenariat avec la Ville</b>		Gratuité
<b>Acompte</b>	20 % du tarif de location	
<b>Caution</b>	Equivalente au montant du 1 <sup>er</sup> jour de location	

La location de la salle implique la mise à disposition d'un agent municipal. Cette mise à disposition est gratuite uniquement pour les associations dont le siège est situé sur la commune de Firminy.

Les tarifs sont les suivants :

Du lundi au vendredi	Frais pour une journée de 7 heures	173,5 €
	Au-delà, prix horaire	24,70€
Samedi	Frais pour une journée de 7 heures	230,40€
	Au-delà, prix horaire	32,70€
Dimanche	Frais pour une journée de 7 heures	349,00€
	Au-delà, prix horaire	49,40 €
	Prix horaire de nuit (de 22h à 3h)	49,40€

## ANNEXE 2

### TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE LA MAISON DE LA CULTURE LE CORBUSIER - 2018 (Tarif en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018)

	* Hors samedi, dimanche et jours fériés	G. Salle	Auditorium	Foyer Bar	Expression ou Arts plastiques	G.S + Audito	G.S + Audito + Foyer	Audito + Foyer	G.S + Foyer	Caution
<b>ASSOCIATION S FIRMINY</b>  <b>ST ETIENNE TOURISME</b> Tourisme d'affaires, colloques, séminaires	1 <sup>er</sup> jour	165€	130 €	82 €	82 €	247 €	304 €	160 €	216 €	<b>300 €</b>
	2 <sup>e</sup> jour	165€	130 €	82 €	82 €	247 €	304 €	160 €	216 €	
	3 <sup>e</sup> jour	150€	118 €	75 €	75 €	225 €	276 €	145 €	197 €	
	4 <sup>e</sup> jour	137€	108 €	69 €	69 €	206 €	253 €	133 €	180 €	
	5 <sup>e</sup> jour	137€	108 €	69 €	69 €	206 €	253 €	133 €	180 €	
	6 <sup>e</sup> jour	127€	100 €	63 €	63 €	190 €	234 €	123 €	166 €	
	7 <sup>e</sup> jour	127 €	100 €	63 €	63 €	190 €	234 €	123 €	166 €	
<b>ASSOCIATION S EXTERIEURES</b>	Tarifs majorés de <b>54 €</b>									
<b>ADMINISTRATION S ENTREPRISES</b>	Tarifs majorés de <b>161 €</b>									
<b>SAMEDI DIMANCHE JOURS FERIES</b>	Tarifs majorés de <b>30 %</b>									
<b>Services de la Ville de Firminy</b>							<b>GRATUIT</b> sur les salles			
Saint-Etienne Tourisme dans le cadre de la convention Ville/SEM										
Saint-Etienne Tourisme pour tourisme d'affaires dans la limite de 5 fois/an										
Compagnies artistiques et artistes dans le cadre de contrat de résidence										
Ecoles maternelles, Primaires, Collèges & Lycées de la Ville, écoles de musique de la Ville (CEMEO - CEMAF - Avenir Musical) Dans le cadre de spectacles et galas annuels et dans la limite d'une fois par an avec une mise à disposition de 3 jours maximum de répétitions,										
Partage de la Culture (Université pour Tous antenne Firminy) : cycle de conférences										
Les associations de Firminy dans le cadre du programme des journées du patrimoine										
Manifestations à Caractère Caritatif Dans la limite d'une fois par an et par structure										
Manifestation en partenariat avec la Ville										
Association de Firminy pour l'organisation d'ateliers artistiques										

hebdomadaires annuels		
<p>La location d'une ou plusieurs salles implique la présence obligatoire d'un agent municipal.            Cette mise à disposition est gratuite uniquement pour les associations dont le siège est situé sur la commune de Firminy.</p> <p>. Les tarifs sont :</p>		
Du lundi au vendredi	Frais pour une journée de 7 heures	173,50 €
	Au-delà, prix horaire	24,70 €
Samedi	Frais pour une journée de 7 heures	230,40 €
	Au-delà, prix horaire	32,70€
Dimanche	Frais pour une journée de 7 heures	349 €
	Au-delà, prix horaire	49,40 €
Du lundi au dimanche	Prix horaire de nuit (de 22h à 3h)	49,40 €
Pour une mise à disposition de matériel scénique (lumière et sonorisation)		300 €/ technicien

#### 2017-404D

Fixation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 des tarifs d'occupation temporaire du domaine public,

Tarifs 2018	
<b>A. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARCHES ET JOURS DE FOIRE, EXCEPTE VOGUE DES NOIX</b>	
<b>Marchés forains et jours de foire de la place du breuil et de la rue de la paix</b>	
marchandises diverses de quelque nature qu'elles soient, étalées sur le sol ou sur bancs, munies de toiture ou non :	
* pour les forains fréquentant régulièrement le marché (abonnés)	<b>6 €/m<sup>2</sup> /trimestre</b>
* pour les forains fréquentant occasionnellement le marché (passagers) pour 4 ml :	<b>4 €/jour</b>
* pour les forains fréquentant occasionnellement le marché (passagers) pour 5 ml :	<b>5 €/jour</b>
* pour les forains fréquentant occasionnellement le marché (passagers) pour 6 ml :	<b>6 €/jour</b>
* pour les forains fréquentant occasionnellement le marché (passagers) pour 8 ml :	<b>7 €/jour</b>
* pour les forains fréquentant occasionnellement le marché (passagers) pour 11 ml :	<b>9 €/jour</b>
<i>Observation : dans les abonnements mensuels sont compris les jours de foire.</i>	
* pour les forains démonstrateurs et posticheurs par éventaire maximum de 5 ml – Forfait	<b>6 €/jour</b>
<b>Marché d'approvisionnement au détail de la place du marché</b>	
Toutes installations quelle que soit la marchandise vendue :	
* pour les forains fréquentant le marché (abonnés) - (un marché par semaine)	<b>2 € ml/mois</b>
* pour les forains fréquentant le marché (abonnés) - (deux marchés par semaine)	<b>4 € ml/mois</b>
* pour les forains fréquentant le marché (abonnés) - (trois marchés par semaine)	<b>5 € ml/mois</b>
* pour les forains fréquentant occasionnellement le marché (passagers) – Forfait	<b>3 €/jour</b>
<b>Marché d'approvisionnement au détail de la place des halles</b>	
Toutes installations quelle que soit la marchandise vendue :	
* pour les forains fréquentant le marché (abonnés) - (un marché par semaine)	<b>1,57 € ml/mois</b>
* pour les forains fréquentant le marché (abonnés) - (deux marchés par semaine)	<b>3,18 € ml/mois</b>
* pour les forains fréquentant le marché (abonnés) - (trois marchés par semaine)	<b>4,62 € ml/mois</b>
* pour les forains fréquentant occasionnellement le marché (passagers) – Forfait	<b>2 €/jour</b>
<b>B. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – DROIT DE STATIONNEMENT</b>	
Taxis Autos	<b>50 €/an</b>
Véhicules permettant la promotion commerciale	<b>30 €/jour</b>
<b>C - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LIEE A L'ACTIVITE COMMERCIALE</b>	

<b>ET AUX TRAVAUX</b>	
<b>I - Lié à une activité commerciale</b>	
Commerçants, débitants de boissons, industriels et boutiquiers autorisés à installer terrasse de café ou restauration, des caisses d'arbustes et des paravents, panneaux publicitaires ou à suspendre des objets devant leur magasin, le m <sup>2</sup> :	<b>20 €/an</b>
Tables de café ou autres installées exceptionnellement, le m <sup>2</sup>	<b>2 €/jour/m<sup>2</sup></b>
Tout mètre carré commencé est comptabilisé En cas de travaux de voirie d'une durée supérieure à deux mois, la redevance de l'année en cours reste due mais le pétitionnaire bénéficie d'une réduction pour l'année civile suivante.	
<b>II - Lié à des travaux</b>	
Tarif minimum pour toute demande d'occupation du domaine public lié aux travaux	<b>36 €</b>
Échafaudages maintenant un cheminement piéton sous l'ouvrage, bennes ou véhicules, dépôt de matériaux, ...	
Pour les bennes ou les véhicules, l'unité	<b>8 € / jour</b>
Le mètre carré pour les échafaudages ou dépôt de matériaux temporaire, gravillons, sable, terre, bois...	<b>0.12 € / jour</b>

Sont exonérées des droits de voirie les manifestations organisées en partenariat avec la Ville de Firminy et ayant une portée d'intérêt général. Toute journée commencée est due.

### **PERMISSION DE VOIRIE**

1. liée à une activité commerciale :

Pompes à essence, restauration rapide, terrasses fermées...

	<b>Tarif 2017</b>
Le mètre carré et par an	<b>30 €</b>

2. liée à des travaux :

Palissades clôturant un chantier, échafaudages annulant le cheminement piéton ...

	<b>Tarif 2017</b>
Le m <sup>2</sup> pour les échafaudages et les palissades	<b>0.35 € par jour</b>

### **2017-405D**

Fixation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 des tarifs de la Piscine Municipale André WOGENSCKY.

<b>Natation</b>			
<b>TARIFS "NATATION" DE LA PISCINE MUNICIPALE ANDRE WOGENSCKY A PARTIR DU 1er JANVIER 2018</b>			
<b>TYPE D'ENTREE</b>		<b>TARIFS</b>	<b>REMARQUES</b>
<b>BILLET INDIVIDUEL</b>	Tarif Normal	4,60 €	Adultes
		3,60 €	Enfants
	Tarif Firminy et Communes Associées*	2,00 €	Adultes - Egalement pour les centres sociaux extérieurs
		1,50 €	Enfants
Tarif Réduit	1,50 €	Chômeurs, étudiants, centres sociaux municipaux et associatifs de Firminy, personnes présentant une carte COTOREP ou d'invalidité quel que soit la commune de résidence.	
<b>ABONNEMENTS</b>	10H Tarif Normal	23,50 €	



<b>HORAIRES</b> (validité d'un an à partir de la date d'achat)	10H Firminy et Communes Associées*	10,00 €	
	20H Tarif normal	37,70 €	
	20H Firminy et Communes Associées *	16,00 €	
<b>ABONNEMENTS 10 ENTREES</b> (validité d'un an à partir de la date d'achat)	Tarif normal	41,80 €	Adultes
		31,70 €	Enfants
	Tarif Firminy et Communes Associées*	18,00 €	Adultes
		13,50 €	Enfants
<b>AQUABIQUES (30 minutes)</b>	En complément du droit d'entrée Piscine	3 €	Adultes ou + de 16 ans accompagné d'un adulte
<b>BONNETS DE BAIN</b>	Latex	2,20 €	
	Silicone	3,20 €	
	Tissus	2,20 €	Enfants et adultes

Gratuit pour les -de 6 ans accompagnés d'un parent adulte, pour les MNS et BEESAN sur présentation de la carte professionnelle ou du diplôme. **Pour l'encadrement des centres sociaux et des PMR dans la limite de la réglementation.**

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure pendant toute la durée de la baignade. Bonnet de bain obligatoire. Caleçon, short et bermuda interdits. Justificatif de domicile de moins de trois mois pour pouvoir bénéficier d'un tarif préférentiel. Casier consigne gratuit. Au premier achat d'une carte d'abonnement, paiement d'un droit de 5 €.

\* **Communes Associées** : Communes ayant approuvé la signature d'une convention fixant les modalités de reversement, à la Ville de Firminy, de la différence entre le tarif normal et le tarif octroyé. Les accords avec ces communes peuvent être élargis à l'accueil des écoles primaires moyennant la prise en charge, par la commune de référence, du coût horaire réel de fonctionnement de l'établissement calculé par la Ville de Firminy.

Remise en Forme			
TARIFS "REMISE EN FORME" (DONT SAUNA, HAMMAM et JACUZZI) DE LA PISCINE MUNICIPALE ANDRE WOGENSCKY A PARTIR DU 1er JANVIER 2018			
TYPE D'ENTREE		TARIFS	REMARQUES
<b>UNE SEANCE</b>	Tarif Normal	9,30 €	
	Tarif Firminy et Communes Associées*	4,00 €	*communes ayant validé l'extension de la convention "communes associées" pour l'Espace Remise en Forme
	Tarif Réduit	3,00 €	chômeurs et étudiants de Firminy, ainsi que pour les personnes présentant une carte COTOREP ou d'invalidité, quelle que soit leur commune de résidence. Présentation d'un justificatif de domicile de moins de trois mois pour pouvoir bénéficier d'un tarif préférentiel.
<b>ABONNEMENT 5 SEANCES</b> (validité d'un an à partir de la date d'achat)	Tarif Normal	41,80 €	
	Firminy et Communes Associées*	18,00 €	*communes ayant validé l'extension de la convention "communes associées" pour l'Espace Remise en Forme
	Tarif Réduit	14,00 €	chômeurs et étudiants de Firminy, ainsi que pour les personnes présentant une carte COTOREP ou d'invalidité, quelle que soit leur commune de résidence. Présentation d'un justificatif de domicile de moins de trois mois pour pouvoir bénéficier d'un tarif préférentiel.

<b>ABONNEMENT TRIMESTRIEL</b> (validité de trois mois "date à date") ouvrant droit à 24 entrées maximum	Tarif Normal	128,30 €	<b>Pas de report possible des entrées au-delà de la durée de validité du titre d'entrées</b>
	Firminy et Communes Associées*	52,50 €	*communes ayant validé l'extension de la convention "communes associées" pour l'Espace Remise en Forme - <b>Pas de report possible des entrées au-delà de la durée de validité du titre d'entrées</b>
	Tarif Réduit	40 €	chômeurs et étudiants de Firminy, ainsi que pour les personnes présentant une carte COTOREP ou d'invalidité, quelle que soit leur commune de résidence. Présentation d'un justificatif de domicile de moins de trois mois pour pouvoir bénéficier d'un tarif préférentiel - <b>Pas de report possible des entrées au-delà de la durée de validité du titre d'entrées</b>
<b>ABONNEMENT 4 mois</b> (validité de "date à date") ouvrant droit à 36 entrées maximum	Tarif normal	141,90 €	<b>Pas de report possible des entrées au-delà de la durée de validité du titre d'entrées</b>
	Tarif Firminy et Communes Associées*	62,00 €	*communes ayant validé l'extension de la convention "communes associées" pour l'Espace Remise en Forme - <b>Pas de report possible des entrées au-delà de la durée de validité du titre d'entrées</b>
	Tarif réduit	47,00 €	chômeurs et étudiants de Firminy, ainsi que pour les personnes présentant une carte COTOREP ou d'invalidité, quelle que soit leur commune de résidence. Présentation d'un justificatif de domicile de moins de trois mois pour pouvoir bénéficier d'un tarif préférentiel - <b>Pas de report possible des entrées au-delà de la durée de validité du titre d'entrées</b>

Natation + Remise en Forme

**TARIFS "REMISE EN FORME+NATATION" DE LA PISCINE MUNICIPALE ANDRE WOGENSCKY A PARTIR DU 1er JANVIER 2018**

TYPE D'ENTREE		TARIFS	REMARQUES
<b>UNE SEANCE</b>	Tarif Normal	11,70 €	
	Tarif Firminy et Communes Associées*	5,00 €	*communes ayant validé l'extension de la convention "communes associées" pour l'Espace Remise en Forme
	Tarif Réduit	4,00 €	chômeurs et étudiants de Firminy, ainsi que pour les personnes présentant une carte COTOREP ou d'invalidité, quelle que soit leur commune de résidence. Présentation d'un justificatif de domicile de moins de trois mois pour pouvoir bénéficier d'un tarif préférentiel.
<b>ABONNEMENT 5 SEANCES</b> (validité d'un an)	Tarif normal	52,90 €	

à partir de la date d'achat)	Tarif Firminy et Communes Associées*	23,00 €	*communes ayant validé l'extension de la convention "communes associées" pour l'Espace Remise en Forme
	Tarif réduit	18,00 €	chômeurs et étudiants de Firminy, ainsi que pour les personnes présentant une carte COTOREP ou d'invalidité, quelle que soit leur commune de résidence. Présentation d'un justificatif de domicile de moins de trois mois pour pouvoir bénéficier d'un tarif préférentiel.
<b>ABONNEMENT TRIMESTRIEL (validité de trois mois "date à date") ouvrant droit à 24 entrées maximum</b>	Tarif Normal	147,20 €	<b>Pas de report possible des entrées au-delà de la durée de validité du titre d'entrées</b>
	Tarif Firminy et Communes Associées*	60,00 €	*communes ayant validé l'extension de la convention "communes associées" pour l'Espace Remise en Forme - <b>Pas de report possible des entrées au-delà de la durée de validité du titre d'entrées</b>
	Tarif réduit	45,00 €	chômeurs et étudiants de Firminy, ainsi que pour les personnes présentant une carte COTOREP ou d'invalidité, quelle que soit leur commune de résidence. Présentation d'un justificatif de domicile de moins de trois mois pour pouvoir bénéficier d'un tarif préférentiel - <b>Pas de report possible des entrées au-delà de la durée de validité du titre d'entrées</b>
<b>ABONNEMENT 4 mois (validité de "date à date") ouvrant droit à 36 entrées maximum</b>	Tarif normal	163,40 €	<b>Pas de report possible des entrées au-delà de la durée de validité du titre d'entrées</b>
	Tarif Firminy et Communes Associées*	71,00 €	*communes ayant validé l'extension de la convention "communes associées" pour l'Espace Remise en Forme - <b>Pas de report possible des entrées au-delà de la durée de validité du titre d'entrées</b>

	Tarif réduit	54,00 €	chômeurs et étudiants de Firminy, ainsi que pour les personnes présentant une carte COTOREP ou d'invalidité, quelle que soit leur commune de résidence. Présentation d'un justificatif de domicile de moins de trois mois pour pouvoir bénéficier d'un tarif préférentiel - <b>Pas de report possible des entrées au-delà de la durée de validité du titre d'entrées</b>
--	--------------	---------	--

TARIFS DES COURS DE LA PISCINE MUNICIPALE ANDRE WOGENSCKY A PARTIR DU 1er JANVIER 2018				
TYPE DE COURS		COMMUNES	TARIFS	REMARQUES
<b>COURS COLLECTIFS (15 COURS DE 45 MN)</b>	BB NAGEURS	Firminy et Communes Associées*	2 x 60,00 €	10 enfants maximum
		Extérieur	2 x 92,30 €	
	AQUAGYM	Firminy et Communes Associées*	2 x 87,00 €	15 personnes maximum
		Extérieur	2x 130,60 €	
	ENFANTS	Firminy et Communes Associées*	2 x 60,00 €	12 enfants maximum (jusqu'au niveau CASTORS)
		Extérieur	2 x 92,30 €	
	ADULTES	Firminy et Communes Associées*	2 x 87,00 €	15 personnes maximum (Apprentissage et Perfectionnement en Natation)
		Extérieur	2 x 130,60 €	
COURS SEMI-COLLECTIFS – location de lignes d'eau - 45 € - Règlement par les MNS pour 1 stage de 5 x 1h				
* Communes Associées : Communes ayant approuvé la signature d'une convention fixant les modalités de reversement, à la Ville de Firminy, de la différence entre le tarif normal et le tarif octroyé.				

Il est également mentionné dans ces tableaux que des conventions dites « commune associée » pourront intervenir entre les Communes intéressées et la Ville de Firminy.

#### 2017-406D

Fixation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 des tarifs des salles municipales. Le tarif réduit s'applique aux particuliers, associations, entreprises, organismes et entreprises coopératives et/ou du milieu de l'économie sociale et solidaire de Firminy. Le tarif normal s'applique aux particuliers, associations, entreprises, organismes hors de Firminy. Les principes de gratuité sont réaffirmés pour les associations appelouses pour les réunions.

**Le tarif réduit s'applique aux associations dès lors qu'elles organisent une activité lucrative, c'est-à-dire toute manifestation donnant lieu à des recettes : loto, bal...**

**Les agences immobilières bénéficient de la gratuité des locations dès lors que la copropriété se trouve sur la commune de Firminy, sinon un tarif entreprise hors de Firminy sera facturé.**

Il est donc décidé de fixer les tarifs des salles municipales, comme suit :

<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Ancienne Maison Pour Tous (Caution 300 €) :</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><u>Particuliers</u> Tarif réduit 68 € un jour / 131 € un week-end. Tarif normal : 140 € / jour - 250 € un week-end</li> </ul>
--	--



**2017 - 407D**

Fixation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 du tarif de vente d'eau brute comme suit : prix du m3 d'eau brute : 0.54€ HT par m3.

**2017-408D**

Fixation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 des tarifs des activités des structures sociales municipales (Cf annexes en fin de dossier).

**CENTRES MUNICIPAUX :**

ACTIVITES ADULTES : PAR TRIMESTRE

ACTIVITES FAMILLES

ACTIVITES JEUNES

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS VACANCES SCOLAIRES

**2017-409D**

Fixation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 la tarification des abonnements de la médiathèque municipale.

<b>ABONNEMENTS</b>		
Tarif de base	Tarifs réduits	
22.50 €	Habitants de Firminy et de Fraisses	11 €
	Demandeurs d'emploi résidant à Firminy	5 €
	Agents municipaux de Firminy	5 €
3 €	Carte supplémentaire	1,5 €
<b>Amendes</b>		
1 <sup>er</sup> rappel : 2 € -	2 <sup>ème</sup> rappel : 3 € -	3 <sup>ème</sup> rappel : 5 €
<b>Gratuité</b>		
Ecoles primaires de la ville de Firminy (maternelle et élémentaire)		

**2018-01D**

Passation d'un contrat de cession avec « LES MANGEURS D'AVIONS » pour le spectacle « ALICE N'AIME PAS LES POISSONS » le mercredi 24 janvier 2018 à 15h à la bibliothèque municipale. Le montant de ce contrat de cession est de 450 euros TTC.

**2018-02D**

Nécessité d'organiser l'accueil des boulistes au boulodrome Jean BERGER durant la période hivernale, par la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'Entente Sportive Boules pour permettre cet accueil. Cette convention est établie pour une durée de six exercices, allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 1<sup>er</sup> mai 2023, avec une période de jouissance s'étalant strictement et invariablement entre le 15 octobre et le 1<sup>er</sup> mai des années considérées, cette articulation est nécessaire avec l'exploitation commerciale concédée à un autre tiers durant la période estivale – étant entendu que cette durée est assortie d'une période d'essai de 3 mois et demi courant du 1<sup>er</sup> janvier au 15 avril 2018.

**2018-03D**

Passation d'un contrat de partenariat avec YACAPO ET CIE dans le cadre de répétition qui aura lieu le 20 janvier 2018 pour une répétition de 9h à 18h au POLE CULTUREL MIGUEL ANGE ESTRELLA.

**2018-04D**

Passation d'un contrat de cession avec LA COMPAGNIE DE L'AME A LA VAGUE pour le spectacle « SHANTALA » qui aura lieu Mercredi 7 Février 2018 à 19H00, au Point Info Accueil Petite Enfance (PIAPE) dans le cadre des Insolites, Ponte 12. Le montant de ce contrat de cession est de 1 240,00 € à régler à l'issue de la représentation + catering.

**2018-05D**

Acceptation de l'indemnité de 940.87€ reçue de l'assurance Generali IARD, représentant le règlement du sinistre du 3 avril 2017 au cours duquel un candélabre a été endommagé.

**RECAPITULATIF DES MARCHES PUBLICS ATTRIBUES ET AVENANTS CONCLUS**  
**PERIODE DU 22/11/2017 AU 19/01/2018**

N° de marché (numérotation interne)	Service acheteur	Nature du marché	Objet	Allotissement	Atributaire + adresse	Montant du marché en € HT et TTC	Marché à bons de commandes en € HT (annuel)	Durée du marché
03DU1516	Groupement de commande : Ville de Firminy et CCAS	Fourniture	Marché subséquent pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les sites de la ville de Firminy et du CCAS		ENGIE DIRECTION CLIENTS PUBLICS ENTREPRISES ET COLLECTIVITES Ataïante 2 ZAC du Moulin Neuf 2 Impasse Augustin Fresnel B.P. 40149 44 801 SAINT HERBLAIN	597 326,54 € HT dont 254 633,60 € HT pour la PSE1 tarifs bleus comprenant l'éclairage public et les autres sites ou équipements municipaux dont la consommation est < à 36 kVA et 1 053,24 € HT pour la PSE2b surcoût de la fourniture d'électricité d'origine renouvelable à hauteur de 50% de la consommation de l'offre de base + la PSE1 305 502,90 € TTC dont 5 937,18 € TTC pour la PSE 1  707 534,72 € TTC dont 296 303,18 € TTC pour la PSE1 tarifs bleus comprenant l'éclairage public et les autres sites ou équipements municipaux dont la consommation est < à 36 kVA et 1 263,89 € TTC pour la PSE2b surcoût de la fourniture d'électricité d'origine renouvelable à hauteur de 50% de la consommation de l'offre de base + la PSE1		Le délai d'exécution des prestations de fourniture et d'acheminement en gaz est de 24 mois à compter du 01 janvier 2018
00ST1706	Direction des Services Techniques Service Bâtiments, Patrimoine Classé, Développement durable	Travaux	Travaux de restauration du stade municipal Le Corbusier - Phase II - Tranche optionnelle 3 Relance lot 6 serrurerie		CALCAGNI METALLERIE Le Crêt de Côte Chaude 42 530 SAINT GENEST LERPT	86 270,00 € HT 103 524,00 € TTC		4 mois hors période de préparation (15 jours) à compter de l'ordre de service
01ST1707	Direction des Services Techniques Service Bâtiments, Patrimoine Classé, Développement durable	Travaux	Réhabilitation du tennis club house	Lot 1 - Maçonnerie - Terrassement - GO	BATISSEUR Z.I. du bas de la Cote 42700 FIRMINY	17 618,79 € HT 21 142,55 € TTC		5 mois (dont 15 jours de préparation) à compter de la date de notification du contrat. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.
02ST1707	Direction des Services Techniques Service Bâtiments, Patrimoine Classé, Développement durable	Travaux	Réhabilitation du tennis club house	Lot 2 - Etanchéité	SMAC 3 rue Gustave Delory 42000 SAINT-ETIENNE	11 404,16 € HT 13 684,99 € TTC		5 mois (dont 15 jours de préparation) à compter de la date de notification du contrat. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.
04ST1707	Direction des Services Techniques Service Bâtiments, Patrimoine Classé, Développement durable	Travaux	Réhabilitation du tennis club house	Lot 4 - Plâtrerie - Peinture	GOUNON ET FILS SAS 2 rue des Haveuses Zi Chana 42230 ROCHE-LA-MOLIERE	12 389,89 € HT 14 867,87 € TTC		5 mois (dont 15 jours de préparation) à compter de la date de notification du contrat. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.
05ST1707	Direction des Services Techniques Service Bâtiments, Patrimoine Classé, Développement durable	Travaux	Réhabilitation du tennis club house	Lot 5 - Carrelage Faïence	SARL ASTRUC Zi Corsac 2 5 chemin de Farnier 43700 BRIVES-CHARENSAC	7 992,55 € HT 9 591,06 € TTC		5 mois (dont 15 jours de préparation) à compter de la date de notification du contrat. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.
06ST1707	Direction des Services Techniques Service Bâtiments, Patrimoine Classé, Développement durable	Travaux	Réhabilitation du tennis club house	Lot 6 - Electricité - Chauffage	TECH-ELEC SAS 4 rue du Professeur Calmette 42700 FIRMINY	7 629,89 € HT 9 155,87 € TTC		5 mois (dont 15 jours de préparation) à compter de la date de notification du contrat. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.
07ST1707	Direction des Services Techniques Service Bâtiments, Patrimoine Classé, Développement durable	Travaux	Réhabilitation du tennis club house	Lot 7 - Plomberie- Sanitaire	SAS BASTIN Route de St Agrève 43190 TENCE	6 270,00 € HT 7 524,00 € TTC		5 mois (dont 15 jours de préparation) à compter de la date de notification du contrat. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.
01ST1709	Direction des Services Techniques Service Bâtiments, Patrimoine Classé, Développement durable	Travaux	Travaux de réaménagement de locaux existants pour le site pôle emploi provisoire de Firminy	Lot 1 - Démolition	EIFFAGE CONSTRUCTION LOIRE 3 rue Palluat de Besset 42 005 SAINT ETIENNE cedex 01	2 362,92 € HT 2 835,51 € TTC		7,5 semaines à compter de la date de notification du contrat. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

03ST1709	Direction des Services Techniques Service Bâtiments, Patrimoine Classé, Développement durable	Travaux	Travaux de réaménagement de locaux existants pour le site pôle emploi provisoire de Firminy	Lot 3 - Plâtrerie - Peinture	GOUNON & FILS SAS ZI Chana 2 rue des Haveuses 42230 ROCHE LA MOLIÈRE	17 433,88 € HT 20 920,66 € TTC	7,5 semaines à compter de la date de notification du contrat. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux
04ST1709	Direction des Services Techniques Service Bâtiments, Patrimoine Classé, Développement durable	Travaux	Travaux de réaménagement de locaux existants pour le site pôle emploi provisoire de Firminy	Lot 4 - Cloisons modulaires alu	PROFIL ESPACE 10 rue Victor Grignard 42000 SAINT ETIENNE	13 793,41 € HT 16 552,09 € TTC	7,5 semaines à compter de la date de notification du contrat. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux
05ST1709	Direction des Services Techniques Service Bâtiments, Patrimoine Classé, Développement durable	Travaux	Travaux de réaménagement de locaux existants pour le site pôle emploi provisoire de Firminy	Lot 5 - Plafonds suspendus	SARL PEPIER CHARREL 16 rue de St Didier 43 600 SAINTE SIGOLENE	2 675,52 € HT 3 210,63 € TTC	7,5 semaines à compter de la date de notification du contrat. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux
06ST1709	Direction des Services Techniques Service Bâtiments, Patrimoine Classé, Développement durable	Travaux	Travaux de réaménagement de locaux existants pour le site pôle emploi provisoire de Firminy	Lot 6 - Revêtements sols souples	SARL APM 42 Lieu-Dit "Les Gouttes" BP 30229 42173 SAINT JUST SAINT RAMBERT cedex	19 928,40 € HT 23 914,08 € TTC	7,5 semaines à compter de la date de notification du contrat. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux
08ST1709	Direction des Services Techniques Service Bâtiments, Patrimoine Classé, Développement durable	Travaux	Travaux de réaménagement de locaux existants pour le site pôle emploi provisoire de Firminy	Lot 8 - Electricité courants faibles	SDAENERGY 19 rue Poizat 69 100 VILLEURBANNE	55 367,32 € HT 66 440,78 € TTC	7,5 semaines à compter de la date de notification du contrat. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux
01ST1611	Direction des Services Techniques	Travaux	Avenant n°1 Aménagement de la place Chanoine Chausse	Lot 1 - Voirie et réseaux divers	COLAS RHONE ALPES AUVERGNE 4 rue Frédéric Bar CS 50015 42011 SAINT ETIENNE	<u>Montant initial du lot :</u> 83 393,80 € HT 100 072,56 € TTC <u>Montant de l'avenant n°1 :</u> 6 825,38 € HT 8 190,46 € TTC <u>Nouveau montant du lot :</u> 90 219,18 € HT 108 263,02 € TTC	16 semaines hors période de préparation fixée à 20 jours à compter de la date de notification du marché
01ST1710	Direction des Services Techniques	Travaux	Hôtel de ville - Aménagement des bureaux du CCAS et du service scolaire	Lot 1 - Plâtrerie - Peinture	FOREZ DECORS 427 route de Montbrison ZI de Tournel 42 600 CHAMPDIEU	10 679,20 € HT 12 815,04 € TTC	4 mois à compter de la date de notification du contrat. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux
03ST1710	Direction des Services Techniques	Travaux	Hôtel de ville - Aménagement des bureaux du CCAS et du service scolaire	Lot 3 - Carrelage - Faïences	LUMIA CARRELAGES SARL 2 Allée de l'Industrie 42420 LORETTE	6 935,70 € HT 8 322,84 € TTC	4 mois à compter de la date de notification du contrat. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux
04ST1710	Direction des Services Techniques	Travaux	Hôtel de ville - Aménagement des bureaux du CCAS et du service scolaire	Lot 4 - Electricité	TECH-ELEC SAS 4 rue du Professeur Calmette 42700 FIRMINY	7 482,44 € HT 8 978,93 € TTC	4 mois à compter de la date de notification du contrat. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux



# **I. DIRECTION RESSOURCES**

## **Assemblée Affaires Juridiques Archives**

### **3. N°2018-8 - Subventions de fonctionnement 2018 [M. Marajo et D. Gibernon]**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce sur l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2018 aux associations et organisations syndicales suivantes :

*Au titre des associations d'anciens combattants, est ainsi proposée l'attribution suivante pour l'année 2018 :*

<b>ATTRIBUTAIRES</b>	<b>SUBVENTION 2018</b>	<b>1<sup>er</sup> versement</b> <i>(courant 1<sup>er</sup> trimestre 2018)</i>	<b>2<sup>ème</sup> versement</b> <i>(courant 2<sup>ème</sup> trimestre 2018)</i>
Comité d'entente UFAC	2 527 €	1 263.50 €	1 263.50 €

**ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE**

*Au titre des organisations syndicales, sont ainsi proposées les attributions suivantes pour l'année 2018 :*

<b>ATTRIBUTAIRES</b>	<b>SUBVENTIONS 2018</b>	<b>1<sup>er</sup> versement</b> <i>(courant 1<sup>er</sup> trimestre 2018)</i>	<b>2<sup>ème</sup> versement</b> <i>(courant 2<sup>ème</sup> trimestre 2018)</i>
Union Locale CFDT Ondaine	7 233 €	3 616.50 €	3 616.50 €
Union Locale CFTC	2 999 €	1 499.50 €	1 499.50 €
Union Locale CGT	18 842 €	9 421 €	9 421 €
Union Locale Force Ouvrière	3 329 €	1 664.50 €	1 664.50 €

**ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES  
PRENANT PART AU VOTE  
32 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (liste Les Patriotes)**

- Au titre de l'Union Locale CGT, est ainsi proposée l'attribution suivante pour l'année 2017 :*

<b>ATTRIBUTAIRES</b>	<b>SUBVENTIONS 2018</b>	<b>1<sup>er</sup> versement</b> <i>(courant 1<sup>er</sup> trimestre 2018)</i>	<b>2<sup>ème</sup> versement</b> <i>(courant 2<sup>ème</sup> trimestre 2018)</i>
Union Locale CGT	18 842 €	9 421 €	9 421 €

**ADOPTE APRES DELIBERATION A LA MAJORITE DES VOIX DES MEMBRES  
PRENANT PART AU VOTE  
32 VOIX POUR et 1 CONTRE (liste Les Patriotes)**

## **Finances Commande Publique**

### **4. N°2018-9 - Rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2018 – vote du DOB [JC Reymond]**

Etape préalable au vote du budget, le débat d'orientation budgétaire doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent ce dernier. Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le maire présente au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le rapport comporte aussi une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs du personnel. Ce rapport donne lieu à un débat et le conseil municipal prend acte de ce débat par une délibération spécifique.

Aussi, le présent rapport présente tout d'abord les principaux éléments de contexte macro-économique dans lequel s'inscrit le projet de budget 2018 ainsi que les principales dispositions de la loi de finances 2018 ayant un impact sur le budget de la ville (I) puis une synthèse sur la situation financière de la commune (II), la structure et l'évolution des dépenses de personnel (III) et enfin les orientations budgétaires 2018 (IV).

#### **I – Eléments de contexte**

##### **A – Le contexte macro-économique 2018**

Les perspectives économiques internationale et nationale montrent une reprise de la croissance économique mondiale de 3,6% fin 2017 et 3,7% en 2018. Dans la zone Euro, les prévisions de croissance (2,2% pour 2017 et 2,1% pour 2018) montrent qu'elle se consolide.

En France, la situation économique s'inscrit dans un contexte d'amélioration avec une croissance à 1,8%. Le projet de loi de finances 2018 est bâti sur une hypothèse de croissance de +1,7%.

##### **B – Les principales dispositions de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022**

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 qui définit notamment les trajectoires de dépenses des collectivités territoriales a pour objectif que le déficit public passe sous le seuil des 3% en 2018 (prévision de 2,6% dans le projet de loi de finances). De plus, cette loi impose des mesures contraignantes à destination des 340 collectivités les plus grandes notamment :

- Maintenir l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à 1,2% par an de 2018 à 2022 en valeur (= inflation comprise) avec un objectif de 13 milliards d'euros d'économie. Pour les communes, l'évolution est fixée à 1,1%.
- Se désendetter en améliorant chaque année de 2,6 milliards d'euros leur solde budgétaire (différence entre emprunt et remboursement de la dette). De plus, il sera mis en place d'un nouveau ratio d'endettement,
- Ramener la dette des collectivités territoriales à 5,4 points du PIB en 2022 au lieu de 8,6 points en 2017.

##### **C – Les principales dispositions de la loi de finances 2018**

Le projet de loi de finances 2018 reprend les mesures destinées à réduire le déficit budgétaire.

Parmi les principales dispositions de la loi de finances 2018 qui ont un impact sur la situation financière de la ville il est possible de citer les éléments suivants :

#### **➤ Concours financiers de l'Etat**

En 2018, le montant des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales (régions, départements, communes) diminue dans sa globalité mais devrait rester stable pour les communes.

(En milliers d'euros)	Loi de Finances 2017	Projet de Loi de Finances 2018	Evolution LFI 2017 / PLF 2018
TOTAL GENERAL dont :	44 374 340	40 326 598	-9,12%
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	30 860 013	27 050 322	-12,35%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5 524 448	5 612 000	1,58%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 053 485	2 018 572	-1,70%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	3 099 453	2 858 517	-7,77%
Compensation d'exonérations de fiscalité directe locale	536 450	529 683	-1,26%

L'évolution négative de la DGF s'explique par le fait qu'une fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est substituée à plusieurs recettes actuellement allouées aux régions, dont leur part de dotation globale de fonctionnement. En 2018, cette fraction de TVA s'élève à 4,1 Md€ et fait plus que compenser la baisse de DGF de 3,9 Md€ notifiée aux régions.

La compensation d'exonération de fiscalité directe locale ne prend pas en compte le mécanisme de l'exonération partielle de la taxe d'habitation.

➤ *La contribution des collectivités territoriales au redressement des comptes publics*

Le projet de loi de finances 2018 prévoit une nouvelle mise à contribution des collectivités territoriales qui prendra une forme différente des années précédentes. En effet, alors que jusqu'à présent les lois de finances prévoyaient une baisse de la dotation globale de fonctionnement aux collectivités, un nouveau mécanisme se profile pour les années à venir. Comme indiqué ci-dessus, d'ici 2022, les collectivités territoriales devront réaliser 13 milliards d'euros d'économies sur l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement en limitant à 1,2% ces dépenses inflation comprise. Un "pacte financier" sera conclu entre l'Etat et les collectivités territoriales (pour les 340 plus grandes collectivités) : si celles-ci s'engagent à diminuer leurs dépenses de fonctionnement et à se désendetter, elles ne verront pas leur dotation globale de fonctionnement baisser. Dans le cas contraire, il y aura un malus. Ainsi, pour le bloc communal, le niveau de la dotation globale de fonctionnement devrait être stable pour 2018.

➤ *La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS)*

Le projet de Loi de finances 2018 prévoit que les dotations de péréquation notamment la DSUCS (dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale) progressent de + 90 millions d'euros contre + 180 millions d'euros en 2017.

L'évolution de la péréquation est moindre par rapport aux années précédentes.

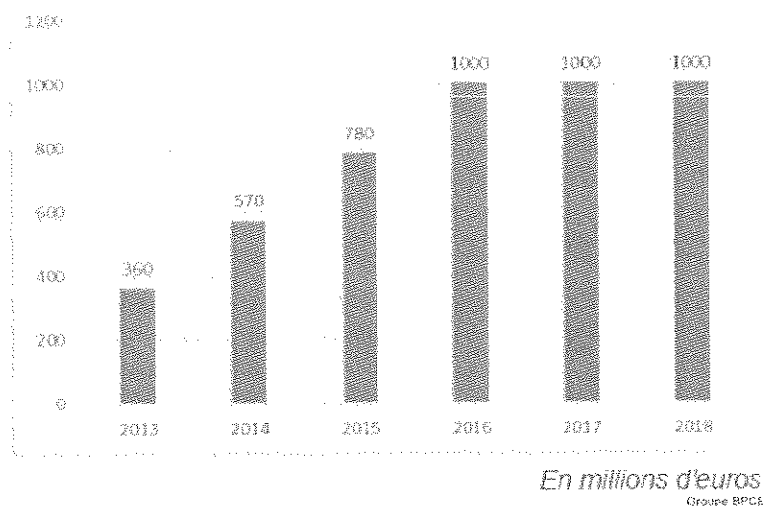
➤ *Dégrèvement de la taxe d'habitation*

La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année. Le projet de loi de finances 2018 prévoit une réforme de la taxe d'habitation. D'ici 2020, 80% des redevables seront dispensés de paiement. Un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir est prévu. L'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017 sans aucune garantie de compensation à l'euro près à l'avenir.

➤ *Les autres mesures*

- L'enveloppe nationale du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) pour 2018 restera plafonné à 1 milliard d'euros pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive alors qu'elle devait faire l'objet d'une montée en charge au-delà du milliard d'euros.

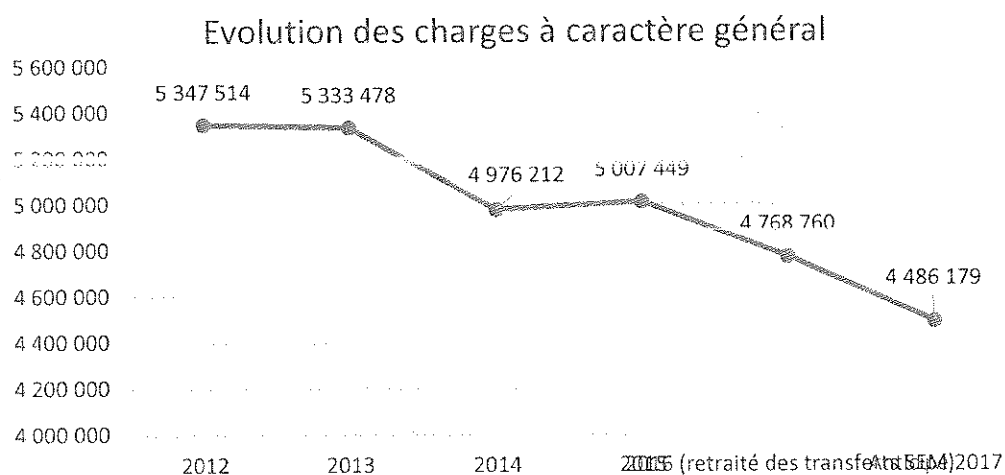
## Evolution du FPIC de 2017 à 2020



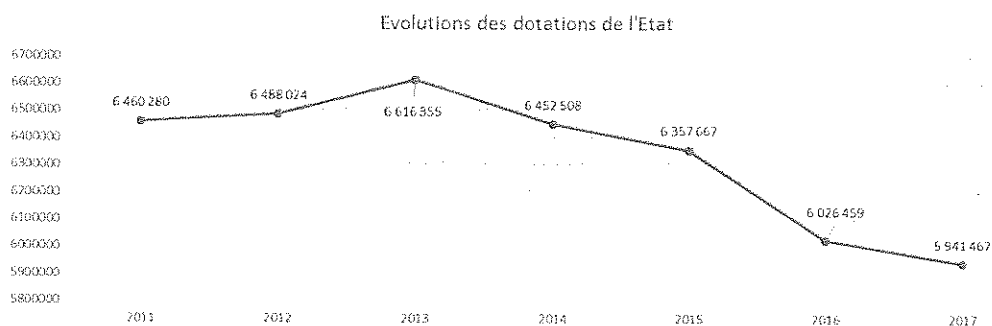
- Pour 2018, les bases de la fiscalité directe locale sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée de l'année N-1.
- Le fond de soutien à l'investissement des communes est pérennisé. La dotation de soutien à l'investissement local est désormais inscrite dans le code général des collectivités territoriales. Le projet de loi de finances 2018 prévoit une enveloppe de 615 millions d'euros pour les grandes priorités d'investissement.
- La dotation pour les titres sécurisés (instruction des passeports et des cartes nationales d'identités) sera revalorisée passant de 5 030 euros à 8 580 euros.

## II – Situation financière de la commune de Firminy

Afin d'éclairer le débat d'orientation budgétaire 2018, il convient de porter un regard sur l'évolution de certaines dépenses et recettes de fonctionnement notamment les charges à caractère général et les dotations et participations. Entre 2012 et 2017 les charges à caractère général ont diminué d'environ 861 000 € soit -16,11%. Le graphique ci-dessous présente l'évolution des dépenses à caractère général.



Cette diminution était indispensable pour faire face à la baisse cumulée des dotations de l'Etat depuis 2013.



Les baisses successives des dotations ont nécessité la réalisation d'efforts au niveau des dépenses communales pour que la ville de Firminy puisse maintenir une qualité de son service public municipal et une capacité d'autofinancement nette suffisante afin de lui permettre de continuer à investir.

## A – Le contexte intercommunal et communal

### ➤ *Saint Etienne Métropole*

#### ○ *Produits des amendes de police*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Saint-Etienne Métropole a connu une nouvelle évolution puisqu'elle a obtenu le statut de Métropole. Saint Etienne Métropole a notamment acquis l'ensemble des compétences voirie et parcs de stationnement qui lui confèrent la responsabilité de gérer le produit des amendes de police destiné à financer des opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière.

Cette disposition a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et Saint-Etienne Métropole a perçu en lieu et place des communes le produit des amendes de police, sachant que la Préfecture notifie désormais à Saint-Etienne Métropole un montant global de recettes sans distinction entre les communes. Avant cette date, les communes de plus de 10 000 habitants (7 communes concernées sur le territoire de Saint-Etienne Métropole : Saint-Etienne, Saint-Chamond, Firminy, Rive-de-Gier, Le-Chambon-Feugerolles, Andrézieux-Bouthéon, Roche-la-Molière) encaissaient directement le produit des amendes de police en recette d'investissement. Ce montant était variable d'une année sur l'autre en fonction du nombre d'infractions constatées, de leur nature et de la valeur du point définie au niveau national lors de la répartition. Ainsi, du fait du transfert de cette recette à Saint-Etienne Métropole, un retour financier vers les communes concernées a dû être envisagé. Cette restitution d'attribution de compensation est à rattacher à la compétence voirie, transférée et évaluée en 2016 pour un montant qui ne prenait pas en compte cette recette demeurée communale y compris en 2016, alors que les transferts étaient réalisés au 1<sup>er</sup> janvier de la même année.

A partir de 2017, le produit des amendes de police est réparti selon une clé de répartition basée sur les données historiques de perception par les communes déterminée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Pour la ville de Firminy, l'attribution de compensation qui a été versée en investissement en 2017 représente 209 844 euros.

#### ○ *Autres dispositions*

Concernant la dotation de solidarité communautaire (D.S.C.) la ville percevra pour la dernière année le reversement d'un quatrième quart des 10% prélevés en 2010, correspondant à 34 814 euros.

De plus, pour 2018 il est à noter une stabilité et un maintien du régime de répartition actuelle entre les communes et la Métropole au sujet du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.).

➤ **Les autres collectivités**

- *Le syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine (S.I.V.O.)*

Pour 2018 comme les années précédentes, la ville participera au budget administration générale. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le SIVO a transféré la compétence assainissement à Saint-Etienne Métropole. Une convention transitoire sera conclue pour 6 mois avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

- *Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.)*

La contribution de Firminy au S.D.I.S. restera au même niveau qu'en 2017 à savoir 831 377€.

- *L'Office Public de l'Habitat de Firminy (O.P.H.)*

Un travail est en cours pour l'élaboration d'un nouveau protocole d'accord avec l'OPH de Firminy et la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (C.G.L.L.S.).

Pour 2017, la convention de gestion des espaces extérieurs s'est élevée à 210 K€ (fonctionnement et investissement).

- *Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)*

Comme pour 2017, en 2018 la subvention versée par la ville de Firminy au CCAS sera stable.

**B – Le budget principal (comptes anticipés 2017)**

Les données 2017 présentées ne sont qu'un anticipé. Elles ont une valeur indicative mais permettent tout de même de dégager des tendances. Ce n'est qu'au moment du vote du compte administratif qu'elles seront définitives. Le vote du budget s'effectuera comme toutes les années en mars avec une reprise anticipée des résultats 2017.

➤ **La section fonctionnement**

- **Les recettes réelles de fonctionnement anticipé 2017**

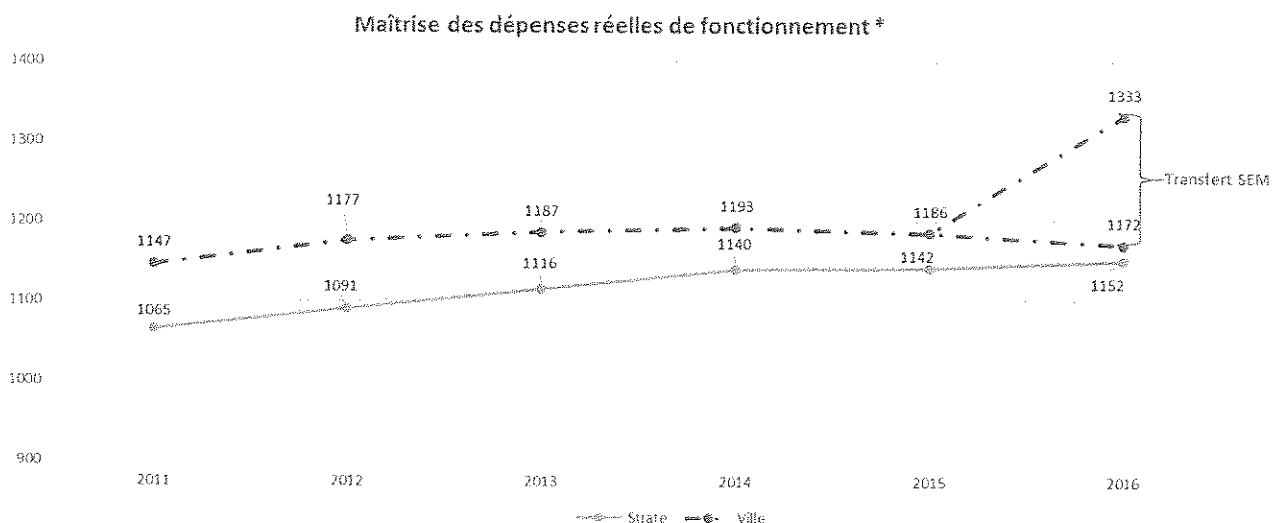
Les recettes réelles de fonctionnement étaient de 22,52 millions d'euros en 2016 (retraitées des transferts à Saint-Etienne Métropole) et la projection 2017 fait apparaître un montant de 22,98 millions d'euros. Aussi, entre 2016 et 2017 les recettes de fonctionnement sont en hausse de 2%.

- **Les dépenses réelles de fonctionnement anticipé 2017**

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 20,30 millions d'euros en 2016 (retraitées des transferts à Saint-Etienne Métropole) et la projection 2017 fait apparaître des dépenses à hauteur de 20,53 millions d'euros. Comme pour les recettes de fonctionnement les dépenses anticipées 2017 montrent une stabilité entre 2016 et 2017, avec une hausse limitée à 1,1%.

Concernant les charges de personnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 le budget principal de la ville de Firminy intègre les charges de personnel du service de l'eau.

Le graphique ci-dessous montre une stabilité des dépenses réelles de fonctionnement réalisées par la ville de Firminy.



L'augmentation des charges de fonctionnement réelles de 2016 est liée aux transferts réalisés à Saint-Etienne Métropole. Comme indiqué ci-dessus, les dépenses réelles de fonctionnement hors transferts à Saint-Etienne Métropole s'élevaient à 20,30 M€ soit en € par habitant à 1 172 €. La ville de Firminy maîtrise ses dépenses réelles de fonctionnement.

#### ➤ La section d'investissement

##### ○ Les recettes réelles d'investissement anticipé 2017

En 2016, les recettes d'investissement se sont élevées à 6,29 millions d'euros dont 2,98 millions d'euros d'emprunt et 500 K euros de remboursement d'emprunt pour la voirie (Saint-Etienne Métropole). Pour 2017 les recettes devraient s'élever à 3,25 millions d'euros hors revolving.

##### ○ Les dépenses réelles d'investissement anticipé 2017

En 2016 les dépenses d'équipement étaient de 4,02 millions d'euros. Pour 2017 celles-ci devraient se rapprocher des 3,74 millions d'euros dont 0,75 million d'euros de remboursement du capital de la dette.

Au vu de ce qui précède, le résultat global anticipé à fin 2017 RAR inclus serait de 9,435 millions d'euros.

Résultat réel de l'exercice 2017 anticipé en fonctionnement	1,435 M€
+ Résultat réel de l'exercice 2017 anticipé en investissement (hors RAR)	0,519 M€
= Résultat réel de l'exercice 2017 (I)	1,954 M€
Résultat antérieur reporté au 01/01/2017 en fonctionnement	7,096 M€
+ Résultat antérieur reporté au 01/01/2017 en investissement	-0,477 M€
= Résultat antérieur reporté au 01/01/2017 (II)	6,619 M€
= Résultat global anticipé à fin 2017 (hors RAR) (I+II)	8,573 M€
- Dépenses d'investissement 2017 RAR	-0,628 M€
+ Recettes d'investissement 2017 RAR	1,498 M€
= Résultat global anticipé à fin 2017 (RAR inclus)	9,443 M€

### C – La structure et gestion de la dette

L'encours de la dette est de 12 661 316,64 euros + 700 000,00 euros soit 13 361 316,64 euros au 31 décembre 2017. Comme prévu au budget 2017, la ville de Firminy a contractualisé un emprunt de 1 million d'euros auprès de la Caisse d'Epargne avec une phase de mobilisation jusqu'au 30 juin 2018. 700 000 euros ont été tirés fin 2017 impactant l'encours de la dette de + 0,70 million d'euros.

La capacité de désendettement de la ville est d'environ 5 ans.

Retraité de l'emprunt globalisé avec Saint Etienne Métropole (capital restant dû de la dette voirie non affectée : 3 235 221,59 euros) l'encours de la dette au 31 décembre 2017 retraité est donc de 10 126 095,05 euros.

La ville de Firminy est nettement moins endettée que la strate.

### III – La structure et l'évolution des dépenses de personnel

Au regard du contexte de plus en plus contraint pour les collectivités territoriales, il est indispensable de maîtriser la masse salariale tout en veillant à offrir un service public de qualité aux Appelous. Le cadrage budgétaire défini en 2017 au niveau du chapitre 012 était de plus 1% par rapport au réalisé 2016. Cet objectif a été atteint. Pour le budget 2018, la ville de Firminy souhaite poursuivre la maîtrise des dépenses de personnel. Il est fixé un objectif d'évolution du chapitre 012 limitée entre 1% et 1,5% par rapport au réalisé 2017.

#### A – L'exercice en cours

En février 2017 le chapitre 012 a été impacté par une augmentation du point d'indice de +0,60% toutefois la masse salariale a été maîtrisée. Parallèlement la refonte des grilles suite aux mesures du Parcours Professionnel Carrière et Rémunération a été poursuivie engendrant :

- Une restructuration et une revalorisation des catégories C et A,
- Une modification des règles d'avancement (avancements d'échelon à la durée unique, les conditions des avancements de grade plus avantageuses pour les catégories C).

Entre 2016 et 2017 il est possible de constater une évolution des dépenses de personnel à + 0,78 %. La masse salariale 2016, inclue la charge des 10 agents transférés à Saint-Etienne Métropole pendant 6 mois. Retraitée de ces charges, l'évolution des dépenses de 012 est de + 2,28%.

La structure des effectifs au 31/12/2017 est la suivante :

Nature	Nombre au 31/12/2017	Equivalent ETP
Titulaires	274	253,22
Non titulaires	40	30,56
Autres (apprentis, emploi d'avenir, CAE, CUI, adultes relais)	10	9,48
<b>TOTAL</b>	<b>324</b>	<b>293,26</b>



Les dépenses de personnel se répartissent de la façon suivante :

Type de rémunération	Montant
Traitement indiciaire	6 018 001 €
Régime indemnitaire	1 255 121 €
Nouvelle bonification indiciaire	69 435 €
Avantages en nature	17 645€
Astreintes	107 505€
Heures supplémentaires	89 827 €

La durée hebdomadaire du travail est de 35 heures.

### **B – Evolution prévue pour 2018**

Pour la construction budgétaire 2018 les dépenses de personnel devront être limitées entre 1% et 1,5% par rapport au réalisé 2017. Au niveau de l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs la commune poursuivra son travail de maîtrise de la masse salariale avec un objectif de dé-précarisation.

A noter que de nouvelles mesures 2018 auront un impact sur ce chapitre. Parmi les différentes mesures il est possible de citer :

- L'augmentation du SMIC : + 1,24% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette augmentation engendrera une revalorisation des grilles des catégories C,
- Le report du Parcours Professionnel Carrière et Rémunération : toutes les revalorisations indiciaires de l'ensemble des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale sont reportées au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- La hausse de 1,7 point de la contribution sociale généralisée au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la création d'une indemnité compensatrice et la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité,
- L'introduction du jour de carence.

### **IV – Les orientations budgétaires 2018**

Sans pouvoir entrer dans le détail du budget 2018, il est néanmoins possible d'en esquisser les grandes lignes.

#### **A – La section de fonctionnement**

##### **➤ Recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement qui proviennent pour l'essentiel de ressources fiscales et non fiscales (dotations, subventions et participation...) devraient rester stables pour 2018. Toutefois, la prudence s'impose concernant les produits attendus.

D'un point de vue communal :

- La politique fiscale sera stable pour les habitants afin de ne pas affecter leur pouvoir d'achat,
- La politique tarifaire conduira à aucune augmentation de tarifs à la population Appelouse comme depuis maintenant 10 ans.

### ➤ **Dépenses de fonctionnement**

Concernant les dépenses de fonctionnement les services devront les maintenir à l'exception des dépenses incompressibles (fluides, contrats de maintenance, alimentations...). L'objectif étant de maintenir une épargne nette suffisante permettant à la ville de Firminy d'investir.

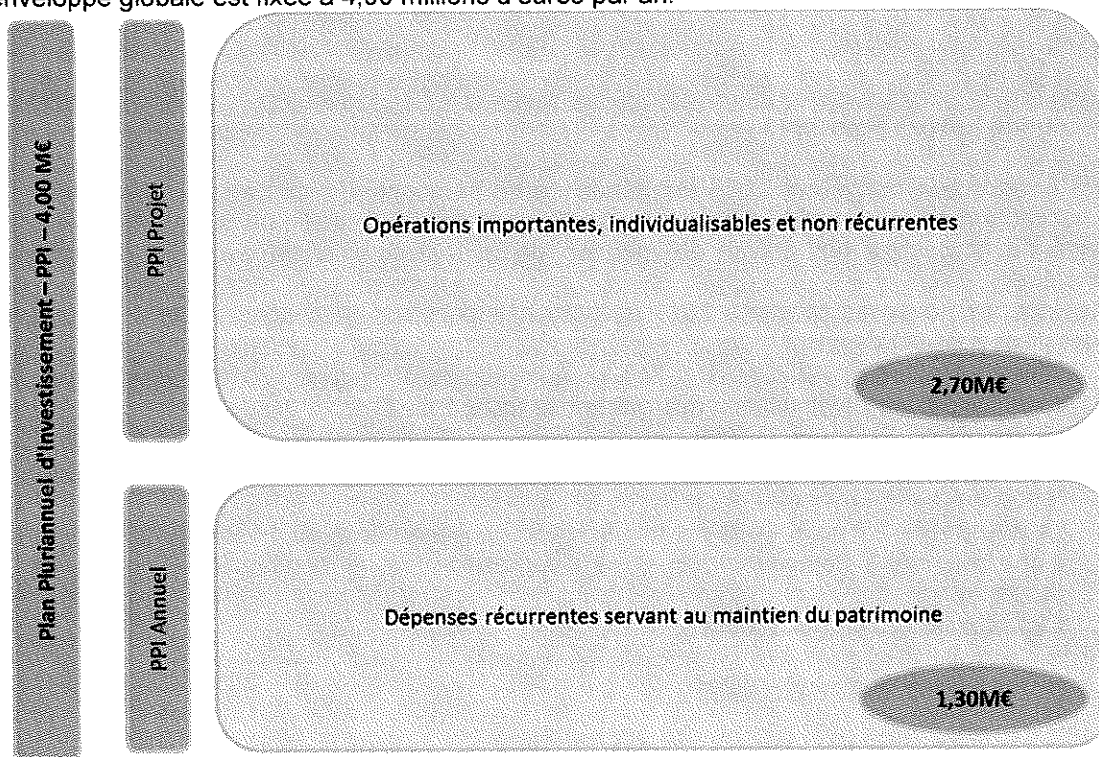
### **B – La section d'investissement**

La ville de Firminy a établi un plan pluriannuel d'investissement (PPI) qui a pour objectif de traduire la volonté politique d'investissement sur une période donnée et de savoir si cette volonté est compatible avec le maintien des grands équilibres financiers.

Ce PPI est constitué de deux parties :

- PPI projet : il s'agit des opérations d'investissements importantes, individualisables et non récurrentes.
- PPI annuel : il s'agit des dépenses d'investissements récurrentes servant au maintien du patrimoine de la commune.

L'enveloppe globale est fixée à 4,00 millions d'euros par an.



Au niveau du PPI de projet certaines opérations (projets les plus importants en terme financier) sont créées via des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP). Pour 2018 cela devrait représenter environ :

- 0,30 million d'euros d'autorisation de programmes (AP) prévus pour les nouveaux projets,
- 1,65 millions d'euros de crédits de paiements (CP) prévus pour la réalisation des investissements à lancer ou en cours de réalisation sur l'année 2018.

Pour 2018 les grandes orientations en termes d'investissement sont :

- Le budget participatif (Quartiers, écoles),
- L'achèvement des travaux du tennis club house,
- Le lancement d'une étude pour l'aménagement de la Place du Breuil,
- Le stade municipal: poursuite du programme de rénovation (fin de la tranche optionnelle 3 et début de la tranche 4),
- La rénovation de la maison de Chazeau,
- Les travaux pour la création d'un nouveau bâtiment au centre social du Soleil Levant,

- Les travaux de maintenance et d'entretien d'éclairage public dans une perspective de maîtrise énergétique, des parcs & jardins, du patrimoine municipal ...

L'objectif étant de répondre aux besoins des Appelous et favoriser l'activité économique et commerciale locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la communication du rapport et du débat sur les orientations budgétaires pour 2018 et vote le débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport présenté.

Monsieur le Maire explique que le contexte national a évolué puisque le gouvernement de Monsieur MACRON, s'il poursuit l'objectif de réduire le déficit public sous la barre des 3%, a décidé de ne pas réduire les dotations aux collectivités. Il eut d'ailleurs été difficile de continuer car, comme l'a précisé, le 1<sup>er</sup> Vice-Président de l'Association des Maires de France « les collectivités "sont à l'os" et elles ont déjà réalisé d'énormes efforts de rationalisation ».

Monsieur le Maire rappelle que la commune a subi de 2013 à 2017 une baisse cumulée de l'ensemble des dotations de l'Etat de 1,57 million d'euros.

Par ailleurs, il fait part de son inquiétude sur d'autres mesures projetées par le Gouvernement : remise en cause du logement social qui entraînera, pour l'OPH de Firminy, une perte globale de 931 000 euros par an, réduction importante, sans aucune concertation, du nombre de contrats aidés, pour les collectivités et nos associations et suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages dont on peut douter de la compensation dans le temps pour les communes.

Monsieur le Maire présente ensuite les résultats anticipés 2017. Ces résultats mettent en valeur la bonne gestion de notre ville avec une amélioration de la situation financière. La capacité d'autofinancement nette augmente de 309 664 € soit une hausse de 18%. Ce résultat est lié à la hausse des recettes de fonctionnement qui augmentent plus vite que les dépenses.

Au niveau des recettes, à titre d'exemple, la ville a obtenu des financements supplémentaires de la CAF en déclarant la cantine scolaire en temps périscolaire. Concernant les dépenses, Monsieur le Maire précise que les charges à caractère général ont fortement diminué, la baisse représentant 16,11% depuis 2012, soit moins 861 000 €. Ces économies sont dues à nos efforts de gestion (travail important pour réduire fortement les fuites d'eau, économies d'énergie réalisées grâce aux travaux d'isolation thermique dans nos bâtiments municipaux ...).

Monsieur le Maire remercie les agents municipaux qui ont, par leur nombreux efforts de gestion, permis ce résultat.

En ce qui concerne les orientations budgétaires, Monsieur le Maire propose deux mesures importantes en recette : une stabilité des tarifs municipaux pour les Appelous, stabilité effective depuis 10 ans, et un maintien au même niveau des taux des impôts locaux. Il attire l'attention sur le fait que les Appelous payent 26% d'impôt de moins que les habitants d'une commune de 10 000 à 20 000 habitants avec une accentuation de cet écart en 2016.

En matière de dépenses, Monsieur le Maire explique que l'objectif est la poursuite de la maîtrise budgétaire. La consolidation des bons résultats financiers permet de proposer une politique d'investissement dynamique, avec de grands projets possibles sur les deux exercices à venir.

Monsieur le Maire laisse ensuite la parole à l'Adjoint aux Finances, Jean-Claude Reymond afin qu'il présente les orientations budgétaires en détail.

Projection du POWER POINT

Jean-Paul VALOUR s'interroge sur le résultat de l'épargne nette. Il explique qu'il n'obtient pas le même résultat, il trouve une différence de 500 K€ avec le chiffre annoncé.

Monsieur le Maire explique que la différence est la non-prise en compte du remboursement de Saint-Etienne Métropole sur l'emprunt transféré pour la voirie. En effet, lors du transfert de compétence, il a

été décidé de transférer à la Communauté urbaine une partie de la dette non affectée relative aux opérations d'investissement de voirie. S'agissant d'une dette non affectée, le contrat d'emprunt demeure à la ville de Firminy mais Saint-Etienne Métropole rembourse, tant en intérêts qu'en capital, cette part de dette. Cela représente, en 2017, environ 470 K€ en remboursement de capital qui doivent donc être déduits du remboursement total du capital de la dette. Cela impacte donc directement le résultat de la CAF nette.

Jean-Claude REYMOND rappelle qu'il se tient à disposition de tous les élus qui le souhaitent pour apporter des précisions sur les comptes.

Anne de BEAUMONT s'associe à la grande inquiétude de la municipalité sur l'avenir du logement social. Les offices ont moins de moyens pour faire leur politique de logement social pour les habitants et la qualité de l'habitat de tous les jours. Il s'agit d'un problème récurrent de ne pas pouvoir loger les individus. « Si les offices n'ont plus de moyens pour faire des travaux, ils n'en auront plus pour faire des travaux d'isolation thermique, ce qui est fondamental pour l'avenir ». Concernant la réduction très conséquente des contrats aidés, elle précise qu'il aurait été préférable de demander aux collectivités d'être plus exigeantes sur la question de la formation et de l'insertion.

Anne de BEAUMONT félicite les élus et les services de la ville de Firminy pour ces prouesses exemplaires et les arbitrages effectués tout en préservant la qualité du service public, meilleur rempart de solidarité en période de crise difficile.

Elle rappelle la grève demain dans les EHPAD. La situation est gravissime en France dans les hôpitaux. « L'hôpital de Firminy s'en sort pas trop mal par rapport aux autres hôpitaux de la Loire qui s'effondrent comme des châteaux de cartes ». Elle fait part de son inquiétude sur l'avenir du système public hospitalier si des mesures ne sont pas prises. Les citoyens, les habitants, les collectivités doivent être extrêmement déterminés pour défendre l'hôpital public et les EHPAD.

En tant qu'écologiste, elle se félicite de la réduction des fuites au niveau de l'eau. « Que la collectivité ait pu mobiliser des énergies pour réduire les fuites est un effort très louable. L'eau va devenir rare donc il est très important que le service public soit vigilant en termes d'économie budgétaire mais aussi en termes d'économie de ressources.

Concernant la maîtrise des dépenses d'énergie du fait des travaux d'isolation, il faut continuer afin de ne pas plomber les budgets dans l'avenir.

Elle se félicite enfin du grand projet ambitieux lancé pour la Place du Breuil. Il s'agit d'un investissement sur les 30 à 50 ans à venir. « Il faut profiter de cette opportunité pour faire un projet audacieux qui permette à la fois une qualité de vie sociale en centre-ville, le maintien d'un dynamisme commercial et qui permette à tous les usagers de la ville de pouvoir se déplacer avec une certaine qualité de vie. Cette place doit être également adaptée au réchauffement climatique en étant végétalisée pour éviter que la canicule rende la vie insupportable sur cette place.

Jean-Paul CHARTRON indique que dans un contexte de reprise économique sans effet sur l'emploi, les collectivités locales poursuivent leurs efforts pour résorber les déficits du pays. C'est particulièrement vrai du bloc communal et intercommunal et également de la ville de Firminy. « Nous participons par notre gestion exemplaire à cet effort ». Suite à la présentation de Jean-Claude REYMOND, il a observé deux courbes : l'évolution des dotations de l'Etat de 2013 à 2017 qui sont passées de 6.6 Millions à 5.9 Millions soit moins 700 000 € et l'évolution des charges à caractère général de la ville de Firminy de 2013 à 2017 qui sont passées de 5.3 Millions à 4.5 Millions soit moins 800 000 €. C'est un effort des services de la ville et de l'administration dans les dépenses courantes qui permet d'équilibrer un budget et de pouvoir construire le budget suivant. Il constate que les comptes anticipés 2017 sont bons ce qui permet d'investir pour le budget 2018.

La collectivité n'est pas dans le pacte financier des 340 plus grandes communes, pourtant elle en suit l'exemple avec une maîtrise des dépenses de fonctionnement grâce à un effort quotidien, grâce à des économies sur l'éclairage public, à des économies réalisées par le biais des marchés publics, par la baisse du chauffage urbain pour les équipements et salles municipales. « Si nous ne sommes pas dans le pacte financier de l'Etat, nous avons un pacte de bonne gestion avec les Appelous qui pourrait se décliner ainsi : Ne pas augmenter les impôts, ne pas augmenter les tarifs pour les habitants de Firminy, ne pas baisser les subventions aux associations, ne pas endetter les habitants de la ville et maintenir une épargne nette suffisamment positive pour continuer à investir.

Il partage les inquiétudes de Marc PETIT et d'Anne de BEAUMONT sur la situation faite par le gouvernement aux offices HLM. « C'est grave pour Firminy qui dispose de 45 % de logements sociaux soit 1 habitant sur 2 qui habite en HLM, cela aura une conséquence directe sur le quotidien de ces habitants. »

Il conclut en indiquant que Firminy est une ville qui continue d'investir et affiche une volonté d'innovation en accompagnant des projets collaboratifs et des projets d'innovation sociale. La ville donne un contenu réel au plan climat et à la transition énergétique.

Julien LUYA précise que son groupe intervient de tradition peu sur le DOB et préfère les certitudes du compte administratif aux satisfécits de ce débat. La recherche de la satisfaction permanente empêche de trouver des solutions et de s'ouvrir à d'autres formes de communication.

Sur l'aspect global, il pense que le grand absent de ce DOB reste l'investissement. Il comprend que sur un budget contraint, il faut être prudent sur ce poste de dépenses mais il estime que la municipalité n'investit pas sur des choses stratégiques qui peuvent changer Firminy. Les marges dégagées ne rapportent pas à la ville en termes d'investissement, de recettes, de capacité financière future. Il pense que la ville est sur du quasi fonctionnement et entretient l'existant. Il ne voit pas de caractère stratégique. La ville fait de grands engagements sur des projets qui sont budgétés sur plusieurs années et qui forcément vont revenir plusieurs fois. Il y a un peu de supercherie. Il s'interroge également sur les investissements de la démocratie participative.

Dans un contexte de remontées de compétences, l'important est de définir comment la ville va continuer à s'investir pour que, malgré le fait qu'elle ne soit plus compétente dans certains domaines, elle puisse encore peser dans les décisions. Il cite l'exemple du Corbusier : comment la ville fait pour valoriser au-delà des remontées de compétences à Saint-Etienne Métropole, à Saint-Etienne Tourisme, comment la ville s'investit. « On ne voit pas comment ça va s'organiser et s'orchestrer à l'avenir. On parle de la compétence économie et le Parc de l'Etoile, comment fait-on pour structurer son économie, son tissu économique local pour essayer de sortir cette zone du fiasco et ne pas renvoyer sur le service économie de Saint-Etienne Métropole. »

Christophe CHALAND précise que l'objet principal de ce Conseil Municipal est de débattre sur les orientations budgétaires. Suite à la longue présentation montrant que la commune est bien gérée avec des recettes et des dépenses plus qu'équilibrées et une capacité d'autofinancement plus que satisfaisante. Il s'agit d'un bilan, il n'est pas fait état d'orientations budgétaires pour l'année 2018 et les années à venir. Il faut se projeter sur 10, 20 ou 30 ans comme le projet de la Place du Breuil. Il se réjouit d'un tel projet dont les enjeux sont importants comme la revalorisation du Centre-Ville, l'activité commerciale, le renouvellement démographique du centre-ville, un questionnement lié au flux, etc... Aujourd'hui il est simplement lancé une étude pour un projet de réaménagement de la place du Breuil, approche timide qui pose question dans les ambitions que la municipalité peut avoir sur un projet d'une telle ampleur, indispensable pour une commune comme Firminy.

Concernant la collaboration avec les autres collectivités locales, la politique d'une ville ne se limite plus à la ville elle-même et va bien au-delà de ses limites. Firminy est aux portes de la Haute Loire, avec la RN88, avec les Gorges de la Loire et reste une ville proche de la région lyonnaise. Le territoire urbain s'étend aujourd'hui sur une grande superficie. Il est donc important d'anticiper sur les problématiques de la ville à travers les lectures globales du territoire. Au vu de ce débat, il se demande ce qui va répondre à ces contraintes-là. Firminy dispose de services suffisants pour pouvoir développer des activités économiques et sociales plus importantes que ce qui est fait aujourd'hui.

Il s'étonne enfin qu'un grand thème soit absent du débat. Il s'agit des écoles municipales. L'Etat a proposé un nouveau projet de loi concernant les rythmes scolaires. De nombreuses communes ont décidé de revenir au rythme scolaire de 4 jours. A Firminy, il n'y a aucune consultation de la part de la commune vis-à-vis des écoles. Pourtant la commune dispose d'un délai relativement court pour pouvoir faire part de ses intentions si elle souhaite changer les rythmes scolaires. Ce sont les associations de parents d'élèves qui ont fait cette enquête auprès des parents pour connaître les intentions et les attentes des parents. Globalement les parents sont plutôt favorables pour revenir à un délai de 4 jours. Il pense que ces questions de rythmes scolaires ont un impact sur les dépenses de fonctionnement de la commune notamment par rapport à l'existence et la légitimité ou pas des TAP, sur les nombres de jours de fonctionnement des écoles par rapport au chauffage, les frais de personnel, etc... Il s'étonne de ne pas voir une seule ligne dans le DOB par rapport à ce sujet. Il s'interroge sur les intentions réelles de la municipalité de faire avancer la commune en poussant les gens vers le haut. « Firminy est une belle ville dont le potentiel n'est pas exploité comme il devrait l'être. »

Jean-Jacques CHARROIN partage les propos de Jean-Paul CHARTRON et d'Anne de BEAUMONT et s'inquiète de la manière dont sont corsetés les budgets des collectivités territoriales même si Firminy n'est pas dans les 340 villes concernées ainsi que du pacte financier avec la mise en place d'un système Bonus-Malus qui va obliger les communes à s'auto-flageller. La rigueur budgétaire va

recommencer. Il précise que cette année, la collectivité n'est pas impactée par la baisse des dotations globales de financement mais il peut imaginer que ce ne sera pas le cas en 2019 au vu des mauvaises mesures prises. Il cite l'exemple de la semaine des 4 jours dans les écoles où ce sont les communes qui doivent décider seules. Les impôts et les tarifs n'ont pas augmenté pour les Appelous, Il pense également au personnel qui fait des efforts.

Laurence JUBAN précise que si elle est d'accord avec bon nombre de points abordés dans ce débat, elle l'est moins avec celui de la rigueur budgétaire. Elle pense que la question de la baisse des dotations de l'Etat a déjà été évoquée. « Lorsqu'il faut assainir les finances publiques et réduire le déficit budgétaire, toutes les collectivités locales sont mises à contribution. Firminy a fait sa part c'est tout à son honneur. » Elle partage les dires précédents comme l'importance de la maîtrise des dépenses publiques avec la contribution de l'ensemble des services avec des efforts très importants. Si aujourd'hui la collectivité peut se satisfaire de cette situation financière, elle salue l'engagement et le travail des services. Il faut également financer de nouvelles initiatives, c'est le cas en direction du personnel notamment par rapport aux questions de pouvoir d'achat. Il faut également se satisfaire de veiller à ne pas augmenter la tarification aux Appelous. Sur le contexte économique international, européen et surtout national, elle note que la situation économique s'améliore avec une croissance de 1.8 en 2017. Le mandat du précédent gouvernement a contribué à faire que la confiance revienne. « On le voit sur le taux des marges des entreprises, sur l'indice de confiance par rapport aux entreprises ».

Concernant les investissements, elle note deux projets importants : l'étude pour l'aménagement de la place du Breuil qui doit pouvoir contribuer à favoriser l'activité du commerce local et l'extension du Centre Social du Soleil Levant. Elle fait part de l'attachement de la municipalité à l'équilibre entre les centres sociaux municipaux et associatifs en répondant aux questions d'incivilité et de sécurité mais veiller à conserver la mixité sociale et la présence humaine portées par les centres sociaux.

Monsieur le Maire se félicite du débat qui s'est tenu sur un document majeur.

Il partage beaucoup d'éléments qui ont été dits, notamment sur la situation des bailleurs sociaux et sur les risques que fait encourir à ces structures le projet de réforme sur le logement social.

Il rappelle également les autres dossiers nationaux qui touchent directement la ville et sur lesquels une grande vigilance est nécessaire. C'est le cas de la situation des Ehpad ainsi que celui de l'hôpital pour lequel la municipalité agit fortement.

Concernant la remarque sur la prudence dans les investissements, Monsieur le Maire considère, au contraire, que des projets annoncés tels que le réaménagement de la place du Breuil ou la création d'une régie agricole municipale sont des projets innovants. Pour le projet place du Breuil, il rappelle que, dans le cadre de la concertation, la ville a proposé d'étudier toutes les hypothèses d'aménagement dont certaines sont très ambitieuses.

Il rappelle que les actions de développement économique sont portées par Saint-Etienne Métropole mais que l'intervention, en complémentarité, de la ville permet d'obtenir des résultats importants. Il cite notamment les zones d'activité Pinay 1 et 2 qui ont permis la création de nombreux emplois. Le projet du parc des Etoiles avance, avec déjà une entreprise installée, et se poursuit en collaboration étroite avec l'association commerciale.

Au sujet du patrimoine Le Corbusier, Monsieur le Maire rappelle que la ville vient d'obtenir le label « Grand site régional » qui va permettre d'impliquer plusieurs partenaires (Saint-Etienne Métropole, Conseil régional, Conseil départemental, Etat) pour poursuivre le développement et la mise en valeur du site.

Monsieur le Maire explique ensuite que, pour l'avenir des TAP, la ville va organiser une réunion avec les enseignants et représentants des parents d'élèves pour leur faire part de la démarche de consultation. Il s'agit, comme pour la mise en place de ces nouveaux rythmes en 2014, d'obtenir l'avis de tous avant de se prononcer.

En conclusion, Monsieur le Maire estime que les bons résultats financiers 2017 permettent d'envisager plusieurs projets d'envergure dont l'aménagement de la place du Breuil. Ces projets sont importants pour la ville.

Concernant les rythmes scolaires, Christophe CHALAND souhaite revenir sur la réunion du 23 janvier annoncée par Monsieur le Maire à laquelle les représentants des écoles et des parents d'élèves auraient participé. Il est surpris qu'en tant que représentant des parents d'élèves, il n'ait pas été convié et s'interroge sur la réunion du 1<sup>er</sup> février.

Concernant la réunion du 23 janvier, Mourad BACHEKOUR précise qu'il s'agissait d'une réunion de démocratie participative scolaire qui a lieu chaque année et à l'occasion de laquelle tous les enseignants et tous les représentants des parents d'élèves sont invités. Lors de cette réunion a été annoncée la consultation des parents d'élèves pour les rythmes scolaires de l'année prochaine.

Monsieur le Maire précise à son tour que des enseignants l'ont sollicité pour avoir son avis et que la date de cette réunion retenue est fixée au 1<sup>er</sup> février.

Béatrice MOUNIER s'interroge à son tour en précisant que les municipalités ont reçu en date du 5 octobre 2017 un courrier du rectorat auquel une réponse devait être donnée le 10 Février afin de se positionner sur l'éventuel changement des rythmes scolaires. Elle précise également qu'avant le Conseil Municipal, elle a été destinataire d'un document dont elle vient de prendre connaissance et qu'elle pense être le questionnaire nominatif destiné aux familles. Elle constate que la municipalité met les familles devant un ultimatum comme cela a déjà été fait pour l'éclairage public. « De nombreuses communes ont fait le choix, avec l'avis des parents, dès la rentrée 2017, de revenir à la semaine des 4 jours. Bien conscientes du rôle qu'ont pu avoir les intervenants lors des TAP, elles ont souhaité maintenir certaines activités ainsi que des études surveillées comme auparavant, 4 soirs par semaine et non 2 comme proposé. Le mercredi matin a été l'occasion de mettre en place au sein des différents centres de loisirs, un accueil des enfants permettant de conserver les animateurs. C'est le résultat d'un long travail, de temps de réflexion et de concertation pour mettre en place un système dans l'intérêt de tous et surtout celui de l'enfant. Tous les professionnels et les familles sont unanimes pour dire que le fonctionnement actuel engendre une fatigue considérable, que le temps d'apprentissage en subit les conséquences ainsi que les budgets des communes. »

Son groupe demande une vraie consultation afin de prendre le temps de réfléchir à des propositions sans menace d'ultimatum.

Mourad BACHEKOUR répond que la date du 10 Février est caduque car le CDEN a lieu le 1<sup>er</sup> Février. Cette date du 10 Février concerne les communes qui bénéficient de transports scolaires du Département ce qui n'est pas le cas de Firminy. La collectivité échange régulièrement avec Monsieur BONNET de l'Inspection Académique pour bien voir les incidences de la décision finale sachant que Firminy n'est pas la seule commune à ne pas avoir rendu sa décision à cette date.

Monsieur le Maire conclut en précisant que cela permet à la collectivité de prendre le temps de réfléchir à toutes les questions qui ont été évoquées mais aussi toutes celles liées aux associations sportives qui intervenaient aussi au niveau des TAP.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES  
PRENANT PART AU VOTE,  
25 VOIX POUR, 8 ABSTENTIONS (LISTES UNION POUR FIRMINY ET LES PATRIOTES).

#### **5. N°2018-10 - Convention d'entente intercommunale entre les communes de Firminy et de Fraisses pour l'entretien, la maintenance des ouvrages d'éclairage public et les illuminations de fin d'année [M. le Maire]**

En application de l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : "*Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.*

*Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune."*

En plus de l'article L5221-1 du CGCT, l'article L5221-2 fixe les modalités d'organisation de l'entente. Les missions relatives à l'éclairage public notamment d'entretien et de bon fonctionnement étant une compétence du bloc communal, la ville de Firminy et la ville de Fraisses ont décidé de mettre en place une entente ayant pour objet l'entretien et la maintenance des ouvrages d'éclairage public ainsi que

les illuminations de fin d'année. Cette entente est mise en place en vue d'optimiser le service public d'éclairage public entre les communes de Firminy et de Fraisses et d'en assurer sa mise en œuvre. La mise en place de ce dispositif a pour objectif la réalisation d'économies d'échelle par une mutualisation des services et des moyens mis en œuvre pour assurer cette mission qui répond à un but d'intérêt public local.

De manière générale, l'entente a pour objet :

- des interventions au niveau de l'éclairage public afin d'en assurer l'entretien et la maintenance (nettoyage et changement d'ampoule, recherches de pannes, relamping...),
- la pose et dépose du matériel d'illumination de fin d'année.

Les questions d'intérêt commun seront débattues dans des conférences où chaque conseil municipal est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet. Au terme de l'article L5221-2 du CGCT, elle est composée de 3 membres désignés au scrutin secret. Les décisions qui y seront prises ne seront exécutoires qu'après avoir été ratifiées par les conseils municipaux de la ville de Firminy et de la commune de Fraisses.

La conférence ne possède pas de personnalité juridique.

L'entente est conclue pour une durée de 3 ans à compter du moment où, la présente convention sera rendue exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la mise en place de l'entente entre la ville de Firminy et la ville de Fraisses, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant désigné à signer la convention d'entente intercommunale.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE

## **6. N°2018-11 - Commission Spéciale - Elections de trois membres siégeant à la conférence pour l'entente entre la commune de Firminy et la commune de Fraisses [M. le Maire]**

En application de l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : *"Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.*

*Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune."*

L'article L5221-2 qui fixe les modalités d'organisation de l'entente précise que : *"Les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque conseil municipal et organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret.*

*Les décisions qui y sont prises ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les conseils municipaux, organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes intéressés et sous les réserves énoncées aux titres Ier, II et III du livre III de la deuxième partie."*

Il est proposé la liste suivante :

- Marc PETIT
- Jean-Claude REYMOND
- Jean-Manuel MORILLA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, proclame membres de la conférence les élus ci-dessous:

- Marc PETIT
- Jean-Claude REYMOND
- Jean-Manuel MORILLA



et approuve la désignation des membres afin de siéger aux conférences organisées dans le cadre de l'entente intercommunale entre Firminy et Fraisses.

## **7. N°2018-12 - Convention constitutive de groupement de commandes entre la ville de Firminy et la ville de Fraisses [JP Chartron]**

La ville de Firminy et la ville de Fraisses sont des entités juridiquement distinctes, toutes deux soumises à l'ordonnance du 23 juillet 2015 et au décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Afin de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser l'efficacité des achats en matière d'éclairage public, un groupement de commandes est constitué entre la ville de Firminy et la ville de Fraisses.

Il s'agit de mettre en place un groupement de commandes permanent relatif à des achats dans le domaine de l'éclairage public.

La liste des achats susceptible d'entrer dans le champ d'application du groupement de commande est la suivante :

- Fourniture de divers matériels nécessaires à l'entretien des installations électriques,
- Travaux d'entretien ou travaux neufs, d'extensions ou de restructuration du réseau d'éclairage public,
- Le géoréférencement des réseaux.

Les membres du groupement se réservent le droit de ne pas se constituer en groupement de commandes, même si l'achat entre dans le périmètre de la convention, s'ils jugent plus pertinent de passer deux procédures séparées pour un marché ou un accord-cadre particulier.

La ville de Firminy sera le coordonnateur du groupement. Il aura notamment pour tâche de :

- Définir l'organisation des procédures de consultation,
- Centraliser les besoins tels que déterminés par les membres du groupement,
- Elaborer, en conséquence, le dossier de consultation des entreprises
- D'assurer l'ensemble des opérations de procédure de passation de marchés et de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants,
- Signer, notifier les marchés ou accords-cadres pour l'ensemble des membres du groupement ; chaque membre du groupement s'assurera de l'exécution du marché pour la partie qui le concerne et en fonction de ses besoins propres,
- Transmettre les marchés ou accords-cadres au contrôle de légalité si nécessaire,
- Assurer et contrôler la légalité des procédures d'avis d'appel public à la concurrence aux avis d'attribution,
- Conclure et signer les avenants en tant que coordonnateur mandataire.

Le rôle des correspondants de la ville de Fraisses est de participer :

- A la définition du besoin,
- A la mise en œuvre du processus d'achats piloté par le coordonnateur,
- A la mise en œuvre du ou des marchés ou accords-cadres au sein de leur structure en s'assurant de l'exécution du marché ou de l'accord-cadre.

Pour les procédures formalisées, la Commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur.

Les frais de procédure seront engagés et mandatés par le coordonnateur. Chaque membre du groupement participe de manière égale aux frais de publicité afférents à la procédure.

Il est rappelé que :

- Le groupement de commandes est dépourvu de la personnalité juridique,
- Il n'est qu'un regroupement de ses membres qui eux seuls ont la personnalité juridique,
- Il n'a vocation qu'à organiser des procédures permettant à ses membres d'acquérir des achats qu'ils auront, sous leur seule responsabilité, préalablement déterminés. Ensuite chaque membre du groupement assure la bonne exécution de ses marchés pour son compte et pour la partie qui le concerne. Le coordonnateur ayant au préalable signé et notifié le marché.

Le groupement prendra effet à compter de la date d'adoption de la convention par délibérations concordantes des assemblées délibérantes de la ville de Firminy et de la ville de Fraisses pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention constitutive de groupement de commandes entre la ville de Firminy et la ville de Fraisses, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE

## **Ressources Humaines**

### **8. N°2018-13 - Association du Personnel Municipal – Subvention de fonctionnement 2018 – Convention [JC Reymond]**

La ville de Firminy favorise le partenariat avec l'Association du Personnel Municipal pour le développement de prestations sociales en faveur des agents de la commune. Ce partenariat se déroule selon les dispositions prévues par une convention d'objectifs et de moyens conclue en 2017 entre l'Association du Personnel Municipal et la Mairie de Firminy.

Pour l'année 2018, Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme de 49 000€.

Le seuil des 23 000 € de subvention étant dépassé, il est nécessaire d'établir une convention entre l'association et la commune de Firminy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'attribution, pour l'année 2018, d'une subvention annuelle de fonctionnement 49 000 € à l'Association du Personnel Municipal, approuve la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association du Personnel Municipal intégrant la mise à disposition d'un fonctionnaire auprès de l'association pour 3.5 heures hebdomadaires, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à verser ladite subvention.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE

### **9. N°2018-14 - Budget Ville – Tableau des effectifs – Créations d'emplois – Augmentation temps de travail [JC Reymond]**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

1. La Loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique prévoyait une résorption de l'emploi précaire jusqu'au 13 mars 2016. La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 a reconduit pour une nouvelle période de 2 ans le dispositif dérogatoire d'accès à l'emploi titulaire : la sélection professionnelle et l'emploi réservé soit du 13 mars 2016 au 12 mars 2018,
2. Il est également nécessaire de modifier le poste 1.4.732 d'un agent titulaire sur le grade d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour augmenter son temps de travail à 85.71%. l'ancien poste sera supprimé au prochain Comité Technique,

<b>Poste à créer</b>					
<i>Direction</i>	<i>Service</i>	<i>N° du poste</i>	<i>Grade</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Nombre de poste</i>
Direction des Services Techniques	Voirie Parcs Auto - UHL	1.2.752	Adjoint technique	71,43%	1

Direction des services à la population et des solidarités	Animation Sociale – Maison Pour Tous	1.4.909	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	85.71%	1
---	--------------------------------------	---------	--	--------	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la création d'emploi et l'augmentation du temps de travail ainsi proposées, et autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement dans les conditions prévues par les textes.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE

## ***Système d'Information et de Télécommunications***

### **10. N°2018-15 – Département de la Loire - Signature convention « Espaces citoyens – Mise en place de services dématérialisés » / obtention d'une subvention [J. Guillaud]**

A l'heure où le numérique prend une place de plus en plus importante dans la vie quotidienne de nos concitoyens, la mairie de Firminy souhaite moderniser et adapter sa relation avec les usagers par la mise en œuvre d'un « espace citoyen ».

Les bénéficiaires de cet espace seront : les habitants de la commune, les associations et les usagers extérieurs à la commune.

Celui-ci proposera un bouquet de services dématérialisés en direction des administrés de la commune. Le point d'entrée sera son site internet, accessible 24h/24 et 7j/7.

Les principaux objectifs recherchés sont :

- faciliter l'accès aux services municipaux
- simplifier les démarches administratives
- Permettre le suivi de l'avancée des demandes (mail, sms)
- développer une relation personnalisée avec les citoyens
- avoir une vision globale et formalisée de la relation avec les administrés à travers des tableaux de bord de suivi de l'activité.

La commune de Firminy propose déjà un certain nombre de procédures dématérialisées. En effet de nombreux formulaires sont déjà disponibles sur le site internet. La plupart sont des formulaires transmis à des adresses mail de services ou de personnes sans notification pour l'utilisateur. Peu de formulaires sont interfacés avec le système d'information (état civil, bibliothèque).

Le principe de l'espace citoyen repose sur l'accès à un portail (via le site interne de la commune constituant un point d'entrée unique à un ensemble de Télé services). Le portail est compatible avec l'ensemble des outils numériques disponibles : ordinateur, tablettes, smartphones.

L'accès au portail est possible de 2 façons :

- en accès libre
- en créant un compte permettant un accès à un espace privé.

La commune décide de ce qui est proposé en accès libre et en accès avec compte.

L'accès sans compte : Il permet au citoyen d'accéder à divers services que la commune souhaite mettre à disposition, par exemple des services liés au cadre de vie :

Quelques exemples : demande de containers, enlèvements de graffitis...

L'accès avec compte : La création d'un compte permet de définir un espace privé : démarches individuelles et familiales, inscriptions (restauration, activités périscolaires et activités adultes)...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet « espaces citoyens », autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus haute auprès du Conseil Départemental de la Loire et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce projet.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE

## **II. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

### ***Eau***

#### **11.N°2018-16 - Rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif [JC Reymond]**

La compétence « assainissement » a été transférée à la Communauté Urbaine Saint-Etienne Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport doit être présenté au Conseil de Communauté puis à l'assemblée délibérante de chaque commune dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif de la Métropole Saint-Etienne Métropole. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

#### **12.N°2018-17 - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016 [JC Reymond]**

La compétence « eau potable » a été transférée à la Communauté Urbaine Saint-Etienne Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté au Conseil de Communauté puis à l'assemblée délibérante de chaque commune dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Métropole Saint-Etienne Métropole. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Julien LUYA reconnaît que des efforts ont été réalisés puisque le taux de rendement progresse mais remarque que le réseau est qualifié de médiocre par l'instance qui a réalisée l'étude, constate que la collectivité est au-delà de 10 m<sup>3</sup> de perte par kilomètre et par jour et rappelle que la collectivité comporte 70 km de réseau.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit plus d'une compétence communale mais de Saint-Etienne Métropole ! Le taux de rendement est passé de 79 à 83.4 %. Monsieur le Maire se félicite de cette amélioration même s'il y a encore des efforts à faire. Monsieur le Maire remercie les agents municipaux qui ont le souci du service public.

## **Urbanisme, Economie, Foncier**

### **13.N°2018-18 – Association de management commercial et artisanal de Firminy - Subvention de fonctionnement 2018 – Convention d'objectifs et de moyens [JJ Charroin]**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2009, il a été adopté le principe de la mise en place d'une démarche de management commercial avec une participation financière de la commune.

L'Association de Management Commercial et Artisanal de Firminy a été dénommée « Les Vitrites de Firminy ». Elle engage une action autour de 5 axes :

1. Structuration de l'Association
2. Observatoire et analyse du tissu économique
3. Renforcement des conditions favorables à l'activité commerciale
4. Développer des services à la clientèle et des événementiels
5. Professionnaliser les acteurs

L'établissement d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2018 est notamment rendu nécessaire afin de fixer les obligations et les missions de l'Association de Management Commercial et Artisanal de Firminy.

Cette convention intègre la mise à disposition d'un local, les modalités de gestion de la sonorisation des rues et l'attribution d'une subvention de fonctionnement fixée annuellement par le Conseil Municipal. Les avenants 1 et 2 intègrent la prise en charge de 15% du salaire du Manager à déduire au second versement de la subvention et prélevé au chapitre 012 du budget de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement avec un 1<sup>er</sup> versement d'un montant de 20 000 € et d'un 2<sup>nd</sup> de 20 000€ sur lequel sera déduit la somme correspondant à 15% du salaire annuel du manager de l'Association de Management Commercial et Artisanal de Firminy au titre de l'année 2018, autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention dans les conditions visées ci-dessus, approuve la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2018 entre la Ville de Firminy et l'Association de Management Commercial et Artisanal de Firminy et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE

### **14.N°2018-19 - Cession d'un terrain – La Gabière – rue de Chazeau [JP Chartron]**

La Société STAR IMMO prévoit la construction d'un lotissement sur la parcelle AZ 0004 (partie). La Ville étant propriétaire d'une parcelle attenante cadastrée n° AZ 0005 a été contactée par cette société pour faire valoir son intention d'acheter la parcelle communale en terrain à bâtir soit une surface de 1 206 m<sup>2</sup> pour la réalisation de 3 lots au prix de 50 000 €.

La parcelle de terrain à céder se situe en amont du projet de lotissement et ne peut être desservie par les réseaux techniquement et à moindre coût que par un accès via le projet de lotissement.

De même, l'accès actuel de la parcelle communale via le réseau viaire (chemin de la Font du Loup puis chemin rural) est long de 320 m environ et est partiellement impraticable.

Pour cette raison, la cession du bien dans le cadre du projet de lotissement permettrait à la ville de valoriser ce terrain.

L'évaluation de ce bien par les services de France Domaine a été réalisée le 18 janvier 2018 pour un montant de 49 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la cession à STAR IMMO au prix de 50 000 € d'un terrain à bâtir sis LA GABIERE à Chazeau, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents à cette cession.

Christophe CHALAND s'interroge sur l'approche environnementale mise en avant par le Maire dans le cadre du débat des orientations budgétaires à travers les projets menés sur la commune, car face à ce projet, lesdites intentions sont en total contradictions. Il précise que sur la parcelle de 2 500 m<sup>2</sup> il y a une maison existante et il est envisagé d'y construire 4 autres maisons soit 5 parcelles de moins de 400 m<sup>2</sup>. Sur l'autre parcelle de 1 600 m<sup>2</sup> que la commune souhaite vendre à STAR IMMO, il est envisagé la construction de 3 lots ce qui constitue également des parcelles de moins de 400 m<sup>2</sup>. Sachant que ce projet est en zone périurbaine, à l'entrée de Chazeau, il trouve qu'une telle forme de densité pour un projet comme celui-là dans le contexte local de chazeau pose question dans l'approche environnementale d'autant plus que 100 mètres plus loin, il y a une zone inondable. « Construire 7 maisons sur une parcelle qui en contient déjà une, cela rend complètement étanche le terrain qui est relativement en pente avec des écoulements d'eau relativement forts, tout cela reste contraire à une approche environnementale. » Il s'interroge sur cette vision relativement limitée de l'approche environnementale sur l'aménagement du territoire qui semble se limiter aux consommations d'énergies. Il existe pourtant un certain nombre de cibles qu'il a déjà exprimées à de nombreuses reprises pour des projets équivalents. Il constate qu'il est donné la priorité aux projets qui favorisent l'étalement urbain alors qu'il y a tellement à faire pour revaloriser le Centre-Ville et les quartiers périphériques du Centre-Ville. Son équipe votera donc contre ce projet qui est totalement contraire à leurs ambitions en termes d'aménagement du territoire.

Jean-Paul CHARTRON répond qu'il s'agit d'un projet privé et que le PLU l'autorise en précisant que ce dernier a été voté en 2006 par une autre équipe conduite par un autre Maire et qu'il n'est pas possible de déroger à un PLU. Il précise que la vente de la parcelle permet d'améliorer notablement le projet et surtout octroie un pouvoir de discussion et de négociation avec le promoteur à qui il sera demandé une qualité de logements dont une harmonie dans les toitures, dans les façades et dans la disposition des maisons. Ce projet sera également présenté au voisinage et se situe dans une zone de pavillons existante.

Il indique que dans une ville qui a 45 % de logements sociaux, il faut diversifier l'offre et avoir un peu de promotions immobilières privées avec un habitat horizontal individuel car il y a une demande de la part de familles jeunes. Il informe l'assemblée que pour une maison de ville comme celles par exemple du projet Plotton Lerbret, il y a eu 100 demandes. Pour le projet de la Corniche, les demandes commencent à arriver. Il y a un réel intérêt pour l'habitat individualisé à acheter et non pas louer.

Concernant l'étalement urbain, il convient qu'il faut lutter contre en ne construisant pas sur des parcelles de 1 000 m<sup>2</sup> mais sur des parcelles plus petites.

Christophe CHALAND répond qu'il n'a pas jeté de regard critique sur les logements du projet Plotton Lerbret car ce projet s'inscrit dans un contexte bien particulier avec une forme de densité qui correspond à ce type d'opération de logements. Ce projet-là intervient à proximité immédiate d'une zone inondable, la construction a lieu sur une parcelle avec une forme de densité relativement importante qui empêche la pénétration des eaux dans le sol, sur un terrain en pente. Tout cela est contraire aux directives qui pourraient être fixées à travers une zone comme la parcelle concernée par cette opération.

Concernant le PLU mis en place en 2006, il estime que s'il y a des choses à reprendre, il faut le faire et ne pas les laisser figer dans le temps, le PLU n'est pas irrévocable et peut être révisé.

Il convient que cette zone est certes constructible et que c'est un intervenant privé qui fait un investissement dans le cadre de cette opération mais rien n'empêche à la ville de ne pas vendre ce terrain. Il en profite pour faire part de son inquiétude sur les nombreuses ventes de propriétés de la ville, les richesses de la commune sont ainsi dilapidées. « Il faut arrêter de vendre le patrimoine de la ville à tout va sans définir une perspective d'avenir par rapport aux constructions et à l'aménagement global du territoire.

« Il faut trouver un juste milieu pour pouvoir répondre aux besoins en terme d'habitat, l'adapter en fonction de la zone dans laquelle on construit et à ce moment-là on pourra avoir un échange constructif sur les modalités d'aménagement du territoire d'un point de vue environnemental, économique, social. Il y a d'autres façons de voir les choses. »

Monsieur le Maire répond que le PLU voté en 2006 est effectivement révisable. Maintenant c'est le rôle de Saint-Etienne Métropole avec un projet de PLUI sur tout le territoire de Saint-Etienne

Métropole. « Si on engage une révision c'est deux ou trois ans. Au niveau de ce promoteur, le terrain a été acheté et on ne peut malheureusement pas l'empêcher de faire ces 5 maisons ».

ADOPTE APRES DELIBERATION A LA MAJORITE DES VOIX DES MEMBRES  
PRENANT PART AU VOTE,  
24 VOIX POUR,  
7 CONTRE (LISTE UNION POUR FIRMINY) ET  
2 ABSTENTIONS  
(LISTE ENSEMBLE POUR FIRMINY : A. de BEAUMONT ET LISTE LES PATRIOTES : JP VALOUR)

## ***Bâtiments, Patrimoine Classé, Développement Durable***

### **15. N°2018–20 - Création d'un bâtiment administratif à vocation d'archives et de bureaux pour la Police Municipale – Demande de subventions auprès de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Dépôt de permis [JM Morilla]**

La Ville est devenue propriétaire des parcelles AR 62, AR 588 et AR 589, situées en cœur d'îlot insalubre à proximité de l'hôtel de ville où sont situés la majeure partie des services municipaux. Or la conservation, le traitement et la valorisation des archives communales est une priorité de la municipalité qu'elles soient produites par les services municipaux ou issues de fonds privés pour les archives Le Corbusier.

La Ville de Firminy souhaite accompagner la création de ce bâtiment par la mise en place d'un travail de valorisation des archives. Ce volet sera également réalisé via deux types d'actions :

- Un travail de valorisation en direction du public jeune en lien avec les équipes pédagogiques des établissements scolaires
- Un travail de médiation avec mise en œuvre d'actions spécifiques destinées à faciliter l'appropriation des archives par le public.

La Ville souhaite également construire sur ce tènement immobilier, des bureaux pour accueillir le service de police municipale nouvellement créé. En effet, le bâtiment de l'hôtel de Ville est saturé et ne peut pas mettre à disposition des bureaux pour ce nouveau service.

Elle entend donc répondre à ces deux enjeux en construisant un bâtiment administratif à vocation d'archives et de bureaux pour la police municipale, tout en répondant à l'objectif de résorption d'habitats insalubres.

Le projet permettra de centraliser l'ensemble des archives municipales et assurera la continuité du traitement archivistique.

Le programme prévisionnel de travaux d'une surface globale de 650 m<sup>2</sup> est le suivant :

- Démolition des bâtiments insalubres
- Magasin
- Bureau
- Salle de consultation
- Salle de réception
- Sanitaires
- Distribution
- Local à vélos
- Local serveur
- Sous station
- Local CTA

Le coût de la réalisation de ce bâtiment est estimé à 1 250 000 € HT.

Compte-tenu des engagements pris par la collectivité en matière de Développement Durable, les travaux réalisés permettront de réduire l'impact énergétique du bâtiment en choisissant des matériaux performants.

Il convient de solliciter les services de l'Etat instructeur de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 pour accompagner financièrement le projet. Le Conseil Départemental de la Loire (CD42), la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Service Interministériel des Archives de France (SIAF) sont par ailleurs sollicités sur le seul projet de création d'archives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme ainsi proposé, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les permis de démolir et de construire afférents au projet

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE

### **16.N°2018-21 - Associations patrimoniales - Subventions de fonctionnement 2018 – Convention avec la Société d'Histoire de Firminy et environs [JM Morilla]**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2018 aux associations citées ci-dessous.

<b>Associations</b>	<b>Subventions 2018</b>	<b>1<sup>er</sup> versement (courant 1<sup>er</sup> trimestre 2018)</b>	<b>2<sup>ème</sup> versement (courant 2<sup>ème</sup> trimestre 2018)</b>
Société d'Histoire de Firminy et Environs	45 676 €	22 838 €	22 838 €
Musée des Sapeurs-Pompiers de la Loire à Firminy	12 432 €	6 216 €	6 216 €
Association Le Corbusier pour l'Eglise de Firminy-Vert	1 000 €	500 €	500 €
Association des Sites Le Corbusier	1 100 €	550 €	550 €

Par délibération le 17 mai 2004, le Conseil municipal de Firminy a validé les modalités d'acquisition des locaux du musée des Sapeurs-pompiers et le versement d'une subvention annuelle à hauteur de 50% de l'annuité du prêt, le reste étant complété par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire.

Le musée des Sapeurs-pompiers ayant renégocié leur prêt afin d'abaisser le montant et la durée des annuités, il convient de prendre en compte cette nouvelle donnée.

La subvention municipale concernant le prêt passe de 11500 € à 10432 € à laquelle s'ajoute 2000 € de subvention de fonctionnement, montant identique aux années précédentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention à intervenir entre la Société d'Histoire et la Ville de Firminy pour l'année 2018, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, approuve l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations susmentionnées, et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions dans les conditions visées ci-dessus.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE

### **17.N°2018-22 - Donation d'archives LACROZE [JM Morilla]**

En 1963, dans leur entreprise familiale située à Fayol, Noël Lacroze et son père, tous deux modeleurs, reçoivent la commande par l'agence Le Corbusier située à Paris, de réaliser les moules qui serviront à couler le béton pour décorer pignons, façades et 1<sup>ère</sup> pierre des principaux édifices appelés (Maison de la Culture, Unité d'Habitation de Firminy, Eglise Saint Pierre).

A la suite du classement au Patrimoine mondial UNESCO de l'œuvre de Le Corbusier en juillet 2016, Monsieur Noël Lacroze a donné à la Ville de Firminy, un fonds d'archives constitués de 35 plans et croquis qui ont servi, à lui et à son père, à réaliser ce travail.



Le service Patrimoine a inventorié ces documents qui présentent un intérêt majeur pour l'histoire de la ville dans la mesure où ils représentent les créations de Le Corbusier pour les détails architecturaux conçus à Firminy, mais également parce qu'ils témoignent de l'investissement (corrections, amendements) de l'entreprise appelouse sur un patrimoine désormais reconnu au plan international. Afin d'officialiser ce don, de conserver correctement les documents et de pouvoir les exploiter librement, il est souhaitable de signer une convention de don qui précisera différentes conditions : le transfert à titre gratuit et l'exploitation des documents ainsi que les modalités de cession des droits patrimoniaux (reproduction/numérisation et communication/valorisation).

Il est prévu de se rapprocher d'un notaire pour la rédaction et la signature de l'acte de donation, et pour toutes les formalités associées.

Il est prévu une mise en valeur de ce don au cours de la manifestation culturelle « Journée des Métiers d'art » du 3 au 8 avril 2018 à la Maison de la Culture Le Corbusier, organisée conjointement par le Site Le Corbusier et le service Patrimoine de la Ville de Firminy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la donation de documents de travail privés de Monsieur Noël Lacroze à la Ville de Firminy, tels que mentionnés à l'inventaire annexé à la convention de don, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de dons approuvant la donation de documents de travail privés de Monsieur Noël Lacroze à la Ville de Firminy, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer par-devant notaire l'acte de donation et l'ensemble des pièces administratives correspondantes, en présence du donateur.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE

### **18. N°2018-23 - Convention REFUGE LPO avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) France et l'association locale LPO Loire [JM Morilla]**

La ville de Firminy est signataire d'une convention avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux France (LPO) et l'association locale LPO Loire pour le Parc des Bruneaux depuis le 6 janvier 2014. Ces Refuges LPO offrent la possibilité de concrétiser les engagements et les orientations de la commune, en termes de politique de Développement Durable et d'entrer dans une démarche active de protection de la biodiversité. Le suivi de ces refuges se décline en différentes étapes :

**1-Le diagnostic réalisé par la LPO sur le Parc** montre tout l'intérêt du patrimoine naturel de ce bois et permet de mettre en évidence des « points ressources » accessibles à tous.

**2-La Réalisation d'aménagements** pour :

- Faire vivre l'éthique au quotidien dans la commune.
- Afficher les valeurs d'une collectivité responsable et citoyenne.
- Sensibiliser ses habitants à la protection de l'environnement.
- Mettre en valeur le cadre de vie et le paysage.
- Impliquer ses administrés dans le développement durable.

L'ensemble de ces objectifs s'inscrit dans la démarche globale FIRMINY « Ville en transition » dont le pacte fut signé le 28 septembre 2017 ; il s'inscrit aussi dans le 20ème anniversaire de la LPO Loire qui met en avant l'architecture Le Corbusier avec une conférence internationale le 22 Mai 2017 sur la faune sauvage et le bâti.

La LPO propose également la mise en place :

- d'animations : journée dédiée à l'environnement à destination des enfants des écoles et de leur famille, des habitants ...
- de journées d'informations à l'aménagement écologique des jardins et des balcons, aux alternatives aux produits phytosanitaires et à la découverte des richesses naturelles du parc (ex : les arbres, les oiseaux ...), etc...

### **3-la création d'un refuge LPO**

Il permet de mettre en place une démarche exemplaire et reconnue à travers une méthode de gestion d'espaces verts respectueuse des équilibres écologiques. A travers ce programme, la LPO nous accompagne tout au long de la démarche grâce à sa technicité et son expertise.

Compte tenu de l'intérêt de la démarche engagée sur le parc des Bruneaux, il est proposé de créer un second refuge LPO au Bois de la Barge.

### **4-Déroulé du projet**

- La LPO réalise le diagnostic patrimonial du site – printemps 2018
- La LPO propose un plan de gestion permettant de favoriser la biodiversité et de sensibiliser le public – automne 2018
- Après validation des mesures à mettre en place, le Refuge LPO est officiellement créé.
- La LPO accompagne la structure dans la mise en œuvre du plan de gestion - sur le temps de la convention – un point par an en 2019/20/21 et 2022
- Au terme du contrat, la LPO réalise une évaluation bilan - en 2022

### **5-Budget**

Le budget global alloué à l'opération, via la convention, est de 5 856 € dont 3 150 € la première année pour le diagnostic. Saint-Etienne Métropole prend en charge une partie du diagnostic pour un montant de 1 500 € dans le cadre d'une convention avec la LPO Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention « Refuse LPO » entre la Ligue pour la Protection des Oiseaux France, l'association locale LPO Loire et la ville de Firminy, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Christophe CHALAND informe l'assemblée que son groupe s'abstiendra sur cette délibération non pas par rapport à son contenu mais par rapport à la légitimité que son groupe peut y accorder suite à la position de la municipalité et de RTE au niveau de l'environnement des abords du Corbusier au moment de l'abattage massif d'arbres en dessous des lignes électriques. Il a été fait état de la non-conformité de cet abattage au vu des prescriptions définies dans le cadre du projet AVAP. Il doute de la réelle motivation de la commune ainsi que sur ses convictions en termes de protection de la faune et la flore sur les différents sites de la ville de Firminy.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un refuge pour le Bois de la Barge et qu'il n'est pas prévu d'abattage massif au niveau de ce bois, qu'il est connu que la ville ne se soucie pas de cette protection, c'est pour cette raison que Firminy est devenue la seule ville de la Loire à être reconnue ville en transition écologique.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES  
PRENANT PART AU VOTE,  
26 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (LISTE UNION POUR FIRMINY)

### **III. DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION ET DES SOLIDARITES**

#### ***Action Sociale***

#### **19. N°2018-24 - Subventions de fonctionnement 2018 (+ de 1000 €) à diverses associations - Convention avec l'association KOM CHEZ NOUNOU [D. Gibernon et C. Martin]**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement des subventions de fonctionnement conformément aux modalités du tableau ci-dessous, autorise Monsieur le Maire à mandater lesdites subventions, approuve la convention ci annexée à intervenir entre l'association KOM CHEZ NOUNOU et la Ville de Firminy pour l'année 2018 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTIONS 2018</b>	<b>1<sup>er</sup> VERSEMENT 1<sup>er</sup> trimestre 2018</b>	<b>2<sup>ème</sup> VERSEMENT 2<sup>ème</sup> trimestre 2018</b>
<b><i>Action Sociale</i></b>			
Les Restos du Cœur Imp. 65/6574/520	2 222 €	1 111 €	1 111 €
Secours Populaire Français Imp. 65/6574/520	4 667 €	2 333.50€	2 333.50 €
Croix Rouge Française Imp. 65/6574/520	1 179 €	589.50 €	589.50 €
<b><i>Petite enfance</i></b>			
Micro Crèche « KOM CHEZ NOUNOU » Imp. 65/6574/520	24 289.42 €	12 144.71 €	12 144.71 €
<b><i>Santé</i></b>			
ALOESS Imp. 65/6574/510	2 000 €	1 000 €	1 000 €

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE

#### ***Affaires Scolaires et Education***

#### **20. N°2018-25 – Subvention annuelle à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques Saint-Firmin – Année 2017/2018 – Avance – convention [M. Bachekour]**

Conformément à la législation, la ville de Firminy alloue une aide financière annuelle à l'organisme de gestion des écoles catholiques Saint-Firmin afin de prendre en charge les frais afférents aux 189 élèves résidants à Firminy et scolarisés à l'école maternelle et primaire Jeanne d'Arc. Cette contribution constitue une participation aux charges de chauffage, d'eau, d'éclairage, de renouvellement du mobilier scolaire, de matériel collectif d'enseignement, des registres imprimés à usage des classes et à la rémunération des agents de service.

De surcroît, la ville instaure une parité de traitement avec les élèves de l'enseignement public en octroyant des aides substantielles en matière d'accès à la culture, de classes transplantées ou d'éducation sportive. Cette participation aux frais de fonctionnement de l'organisme de gestion des écoles catholiques Saint Firmin fait l'objet d'un conventionnement annuel et représente un effort important.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention à intervenir entre l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques Saint-Firmin et la Ville, autorise Monsieur le Maire ou son

représentant à signer ladite convention et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement de l'avance de subvention soit 59 109 euros.

ADOpte APRES DELIBERATION A LA MAJORITE DES VOIX DES MEMBRES  
 PRENANT PART AU VOTE,  
 31 VOIX POUR,  
 1 CONTRE (LISTE ENSEMBLE POUR FIRMINY : G. CORNAIRE) ET  
 1 ABSTENTION (LISTE ENSEMBLE POUR FIRMINY : JJ CHARROIN)

## **Animation Sociale**

### **21.N°2018-26 - Versement aux associations du solde de la participation de la Ville de Firminy dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse pour l'année 2016 [A. Fressonnet]**

La Ville de Firminy s'est engagée dans les dispositifs contractuels Contrat Enfance Jeunesse et Contrat Éducatif Local afin d'améliorer les temps libres des enfants et des jeunes dans le cadre périscolaire et extrascolaire.

Afin de permettre aux associations engagées dans ces dispositifs de mettre en œuvre leurs actions, la Ville de Firminy a procédé à un premier versement correspondant à 90% de la somme allouée par la Ville en 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser les soldes des subventions 2016 pour les associations suivantes :

Voici pour chacune de ces structures le montant du solde de la participation de la Ville :

	2016	90% acompte	solde
Connaître sa ville CS SP	1 181,30 €	1 063,17 €	118,13 €
Extension périscolaire Sous-Paulat	10 250,34 €	9 225,31 €	1 025,03 €
Projet jeune Sous-Paulat	832,38 €	749,14 €	83,24 €
Sous-Paulat + de 6ans	12 801,20 €	11 521,08 €	1 280,12 €
Sous-Paulat coccinelle	15 081,08 €	13 572,97 €	1 508,11 €
Sous-Paulat soutien à la parentalité	2 103,70 €	1 893,33 €	210,37 €
<b>TOTAL Sous Paulat</b>	<b>42 250,00 €</b>	<b>38 025,00 €</b>	<b>4 225,00 €</b>
<b>MJC activité jeunes</b>	<b>2 450,00 €</b>	<b>2 205,00 €</b>	<b>245,00 €</b>
périscolaire OGEC -6ans	5 815,15 €	5 233,64 €	581,51 €
Périscolaire OGEC St Firmin	7 684,85 €	6 916,36 €	768,49 €
<b>TOTAL OGEC</b>	<b>13 500,00 €</b>	<b>12 150,00 €</b>	<b>1 350,00 €</b>
Soleil Levant +6ans	7 500,00 €	6 750,00 €	750,00 €
Soleil Levant -6ans	7 000,00 €	6 300,00 €	700,00 €
Soleil Levant 12-16 ans	1 500,00 €	1 350,00 €	150,00 €
<b>TOTAL Soleil Levant</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>14 400,00 €</b>	<b>1 600,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'attribution aux associations du solde de la participation de la Ville, suivant le tableau qui précède, soit la somme total de 7 420 euros et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à les verser.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE

## **22.N°2018-27 – Convention d'Objectifs et de Financement des Centres Sociaux du Soleil Levant et de Sous-Paulat. [JM Morilla]**

Les conventions quadripartites d'objectifs et de financements entre la commune, la CAF, le Département et les deux centres sociaux associatifs doivent être renouvelées sur la période 2018 – 2021.

Le Centre social, dispositif d'action sociale original, contribuant au développement social local, évolue au cœur du partenariat permettant cette approche territorialisée. Il se trouve à la croisée des projets institutionnels (État, collectivités territoriales et locales, CAF, ...) et des préoccupations des habitants avec comme principe essentiel d'action, leur participation.

La caisse d'Allocations familiales de la Loire, la Ville de Firminy, le Département de la Loire, et le Centre social conviennent d'un partenariat basé sur des objectifs concertés.

Ces conventions prennent en compte les missions définies par chaque partenaire en fonction des orientations nationales ou locales auxquelles il se réfère.

Les présentes conventions font suite à un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de l'exercice de la fonction d'animation globale et coordination pour les centres sociaux.

La ville de Firminy favorise le partenariat avec les Centres Sociaux, elle leur reconnaît une vocation permanente à conduire des missions d'éducation, d'organisation de loisirs, d'insertion sociale, de prévention, de développement culturel en direction des publics placés sur leur territoire d'intervention.

Pour que les structures puissent remplir leurs missions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les conventions à intervenir avec le Centre Social Soleil Levant et le Centre Social de Sous-Paulat, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et à payer les premiers versements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les conventions d'objectifs et de financement à intervenir avec le Centre Social Soleil Levant et le Centre Social de Sous-Paulat, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et à verser les subventions.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE

## **Culture**

### **23.N°2018-28 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Festyvocal [L. Juban]**

L'association Festyvocal, créée en avril 2015 a pour but d'organiser, pour la seconde fois, un festival de musique vocale contemporaine.

Il s'agit d'une biennale de musique vocale contemporaine à l'église Saint-Pierre Le Corbusier à Firminy. Cette 2ème édition aura lieu du 2 au 10 novembre 2018. L'association est parrainée par Daniel KAWKA (Ensemble Orchestral Contemporain).

Une semaine de concerts sera mise en place, des propos d'avant concert, un concert-lecture à la Maison de la Culture. Un prix de composition de musique vocale pour chœur amateur sera également organisé à l'église St Pierre.

Pour ce festival, la Ville met gratuitement la Maison de la Culture à disposition. La communication sera assurée en régie par le service communication-protocole de la Ville (infographie, édition...). Un SSIAP détaché par la Ville sera présent deux soirées de représentation minimum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'attribution d'une subvention de 5 500 € à l'association FESTYVOCAL, et autorise Monsieur le Maire à la mandater.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE

## 24. N°2018-29 - Subventions de fonctionnement à des écoles de musique et à des associations à caractère artistique et culturel 2018 [L. Juban]

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attribution des subventions de fonctionnement aux Ecoles de Musique et aux Association à caractère artistique et culturel 2018.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2018 65 – 6574 – 33	1 <sup>er</sup> VERSEMENT 1 <sup>er</sup> TRIMESTRE 2018	2 <sup>e</sup> VERSEMENT 2 <sup>e</sup> TRIMESTRE 2018
RADIO ONDAINE	2 500 €	1 250 €	1 250 €
CABARET VERT	1 704 €	852 €	852 €

ECOLES DE MUSIQUE	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2018 65 – 6574 – 311	1 <sup>er</sup> VERSEMENT 1 <sup>er</sup> TRIMESTRE 2018	2 <sup>e</sup> VERSEMENT 2 <sup>e</sup> TRIMESTRE 2018
CEMEO	21 891 €	10 945.50 €	10 945.50 €
AVENIR MUSICAL	18 467 €	9 233.50 €	9 233.50 €
HARMONIE AVENIR MUSICAL	7 340 €	3 670 €	3 670 €
CEMAF	15 644 €	7 822 €	7 822 €

Le seuil de 23000 € étant dépassé pour l'école de musique AVENIR MUSICAL, il est nécessaire d'établir une convention avec cette association. Il est donc également demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention entre l'école de musique AVENIR MUSICAL et la Ville de Firminy pour l'année 2018 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention entre l'école de musique AVENIR MUSICAL et la ville de Firminy, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, approuve l'attribution des subventions de fonctionnement 2018 aux Ecoles de Musique et aux associations culturelles et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions dans les conditions visées ci-dessus.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE

## 25. N°2018-30 - Coupons « Culture-Jeunes » 2017 [L. Juban]

La Ville de Firminy a mis en place en 2011 le dispositif « CULTURE JEUNES » afin de favoriser l'accès des jeunes à la vie associative avec la mise en place d'un coupon « CULTURE – JEUNES » sur le modèle de « TOUS EN CLUB ».

La participation de la Ville est de 15 € à valoir sur l'adhésion prise auprès d'une association culturelle subventionnée par la Ville pour chaque appelou de – de 21 ans.

Cette aide est limitée à une seule place pour les multi-adhérents et dans le cas d'un montant d'adhésion minimum de 15 €.

Pour chaque adhésion prise dans le cadre du dispositif, un abondement supplémentaire de la Ville de 5 € est effectué au bénéfice de l'association exception faite des Ecoles de Musique (CEMAF – CEMEO AVENIR MUSICAL) dont la subvention de fonctionnement prend en compte un critère d'origine géographique de Firminy.

Les Associations doivent transmettre un bilan exhaustif des jeunes ayant souscrit une inscription à l'aide du coupon 15 € « CULTURE - JEUNES » ainsi que les coupons, afin que leurs remboursements soient validés lors de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2017.

Pour l'année 2017, considérant la demande de remboursement de coupons, sur la base de leur valeur faciale et de l'abondement de 15 €, déposée par l'Ecole de Musique CEMEO – AVENIR MUSICAL –

CEMAF, et de l'abondement de 20 € déposée par l'Audacieuse du Mas (section théâtre) il est proposé, après avoir contrôlé et établi un listing des ayants - droits des Associations (tableau ci-joint), de leur accorder la subvention exceptionnelle suivant tableau récapitulatif ci-dessous, dont la dépense sera prélevée au budget de la Ville sur les lignes budgétaires suivantes qui présentent le solde nécessaire :

#### Coupons « CULTURE - JEUNES » 2017

ASSOCIATIONS CULTURELLES	NOMBRE	MONTANT	TOTAL
ECOLE DE MUSIQUE CEMEO	22	15,00 €	330,00 €
ECOLE DE MUSIQUE AVENIR MUSICAL	31	15,00 €	465,00 €
ECOLE DE MUSIQUE CEMAF	21	15,00 €	315,00 €
<b>AUDACIEUSE DU MAS</b>			
SECTION THEATRE :	12	20,00 €	240,00 €
SECTION DANSE :	11	20,00 €	220,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>74</b> <b>23</b>	<b>15,00 €</b> <b>20,00 €</b>	<b>1 110,00 €</b> <b>460,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'attribution d'une subvention aux associations culturelles suivant le tableau ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement desdites subventions.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE

### *Jeunesse et Sports*

#### **26.N°2018-31 - Remboursement des clubs dans le cadre de l'opération « Tous en Club » 2017 [E. Malley]**

Vu la délibération en date du 28 Juin 2010 instituant la mise en place du dispositif « Tous en Club », accordant une aide à la licence de 15 euros pour les jeunes appelous âgés de moins de 21 ans. Considérant les demandes de remboursement de coupons présentées par les associations sportives au titre de la saison 2017/2018 et l'abondement unitaire de 5 euros accordé par la Ville, il est proposé, après contrôle du service Jeunesse et Sports des coupons remis aux ayants droit par la commune, d'accorder les subventions exceptionnelles répertoriées au tableau suivant :

CLUB	NOMBRE	MONTANT	TOTAL PAR SECTION	TOTAL GENERAL
Amicale Laïque Fayol Gaffard – Section Escalade	16	20,00 €	320 €	<b>TOTAL ALFG</b> <b>440 €</b>
Amicale Laïque Fayol Gaffard – Section Majorettes	6	20,00 €	120 €	
Amicale Laïque Chazeau – Section Basket	36	20,00 €	720 €	720 €

Arts Martiaux du Soleil Levant	4	20,00 €	80 €	80 €
Athlétic Club Ondaine Firminy	20	20,00 €	400 €	400 €
Audacieuse Notre Dame du Mas – Section Basket	16	20,00 €	320 €	<b>TOTAL ADM</b> <b>1 020 €</b>
Audacieuse Notre Dame du Mas – Section Gym Filles	18	20,00 €	360 €	
Audacieuse Notre Dame du Mas – Gym détente	4	20,00 €	80 €	
Audacieuse Notre Dame du Mas – Section Razemokettes	13	20,00 €	260 €	
Badminton Club Firminy	15	20,00 €	300 €	300 €
Centre Laïque Culturel et Sportif – Section Athlétisme	18	20,00 €	360 €	360 €
Club des Dauphins	52	20,00 €	1 040 €	1 040 €
Dojo Olympique et Sportif	52	20,00 €	1 040 €	1 040 €
Etoile Cycliste Ouvrière Firminy	8	20,00 €	160 €	160 €
Firminy Gym	71	20,00 €	1420 €	1420 €
Firminy Vallée de l'Ondaine Handball	39	20,00 €	780 €	780 €
Firminy Volley-Ball	26	20,00 €	520€	520€
Football Club Olympique Firminy Inersport	102	20,00 €	2 040 €	2 040 €
Football Club des Prairies	55	20,00 €	1 100 €	1 100 €
Full Boxing Club	10	20,00 €	200 €	200 €
Judo Karaté Club de Firminy	35	20,00 €	700 €	700 €
Karaté Club Firminy	39	20,00 €	780 €	780 €
Unieux Firminy Ondaine Rugby	6	20,00 €	120 €	120 €
Tennis Club de Firminy	23	20,00 €	460 €	460 €
<b>TOTAL</b>	<b>684</b>	<b>20,00 €</b>	<b>13 680 €</b>	<b>13 680 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations citées dans le tableau ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à les mandater.



Béatrice MOUNIER demande des précisions sur l'augmentation des coupons qui a été annoncée lors des vœux au Firmament.

Monsieur le Maire répond que suite à l'engagement pris en 2014 de revaloriser cette aide, à partir de septembre 2018, tous les jeunes Appelous de moins de 21 ans qui pratiquent une activité sportive ou culturelle dans une association sportive ou culturelle de la ville, pourront bénéficier d'un coupon de 20 euros pour une activité sportive cumulable d'un deuxième coupon pour une activité culturelle.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE

### 27. N°2018-32 - Subventions d'Encouragement au sport « Fonctionnement » 2018 – Associations sportives [M. Cubizolles]

La Ville de Firminy est sollicitée par les clubs appelous pour le renouvellement, au titre de l'année 2018, de leur subvention d'encouragement au sport annuelle, dite « Fonctionnement ».

Afin de faciliter la gestion de trésorerie des associations pour la saison sportive en cours, il est proposé un premier versement de la subvention de « Fonctionnement », tel que présenté dans le tableau ci-dessous, calculé sur la base de 50% de la subvention accordée en 2018 au vu de l'étude des dossiers remis. Le deuxième versement sera mandaté ultérieurement au cours du deuxième trimestre 2018, ce postérieurement au vote du Budget Primitif de l'exercice.

Considérant les procédures administratives conséquentes nécessaires aux mandatements des subventions, les associations devant percevoir 1 000 € et moins en 2018 feront l'objet d'un examen global lors d'un prochain Conseil Municipal.

Il est également précisé que ce seuil est apprécié individuellement pour les sections de l'Audacieuse Notre Dame du Mas, de l'Amicale Laïque Fayol Gaffard, de l'Amicale Laïque de Chazeau et du Centre Laïque Culturel et Sportif.

Associations	Fonctionnement 2018	1 <sup>er</sup> versement	2 <sup>ème</sup> versement
<b>Imputation 40 (C) / 65 / 6574 / J&amp;S / FIN</b>			
Amicale Laïque Fayol Gaffard – section escalade	4 124 €	2 062 €	2 062 €
<b>Total Amicale Laïque Fayol Gaffard</b>	<b>4 124 €</b>	<b>2 062 €</b>	<b>2 062 €</b>
<b>Imputation 415 (A) / 65 / 6574 / J&amp;S / FIN</b>			
Audacieuse Notre Dame du Mas – section basketball	8 238 €	4 119 €	4 119 €
Audacieuse Notre Dame du Mas – section gym filles	3 289 €	1 644,5 €	1 644,5 €
<b>Total Audacieuse Notre Dame du Mas</b>	<b>11 527 €</b>	<b>5 763,5 €</b>	<b>5 763,5 €</b>
Centre Laïque Culturel et Sportif – section athlétisme	8 492 €	4 246 €	4 246 €
Centre Laïque Culturel et Sportif – section cyclos	1 127 €	563,5 €	563,5 €
<b>Total Centre Laïque Culturel et Sportif</b>	<b>9 619 €</b>	<b>4 809,50 €</b>	<b>4 809,50 €</b>
Athlétic Club de l'Ondaine Firminy	18 612 €	9 306 €	9 306 €
Amicale Laïque Chazeau-Fayol basketball	16 124 €	8 062 €	8 062 €
Badminton Club de Firminy	3 872 €	1 936 €	1 936 €
Club des dauphins	19 128 €	9 564 €	9 564 €

Football Club des Prairies	13 847 €	6 923,5 €	6 923,5 €
Firminy gym	12 794 €	6 397 €	6 397 €
Firminy Vallée de l'Ondaine Handball	18 618 €	9 309 €	9 309 €
Full Boxing Club	1 566 €	783 €	783 €
Judo Karaté Club de Firminy	7 913 €	3 956,5 €	3 956,5 €
Dojo Olympique et Sportif	5 817 €	2 908,5 €	2 908,5 €
Karaté Club de Firminy	7 435 €	3 717,5 €	3 717,5 €
Tennis Club de Firminy	6 761 €	3 380,5 €	3 380,5 €
Vélo Club de Firminy	1 476 €	738 €	738 €
Unieux Firminy Ondaine Rugby	2 895 €	1 447,50 €	1 447,50 €
<b>Imputation 40 (A) / 65 / 6574 / J&amp;S / FIN</b>			
Football Club Olympique Firminy Inersport	45 726 €	22 863 €	22 863 €
<b>Imputation 40 (B) / 65 / 6574 / J&amp;S / FIN</b>			
Firminy Volley Ball	18 181 €	9 090,5 €	9 090,5 €
<b>TOTAL</b>	<b>226 035 €</b>	<b>113 017,5 €</b>	<b>113 017,5 €</b>

Les subventions dites « Particulières », ayant trait principalement aux organisations sportives, seront présentées lors d'un prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'attribution des subventions annuelles d'encouragement au sport dites « Fonctionnement » aux associations citées dans le tableau ci-dessus ; et autorise Monsieur le Maire à mandater lesdites subventions, pour moitié à l'issue de ce Conseil Municipal et pour le reste au cours du deuxième trimestre 2018.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE

### **28.N°2018-33 - Subvention d'Encouragement au Sport « Fonctionnement » - OMS – 2018 [E. Berger]**

La Ville de Firminy est sollicitée par l'Office Municipal des Sports (OMS) pour le renouvellement, au titre de l'année 2018, de sa subvention annuelle dite « Fonctionnement ».

Afin de faciliter la gestion de trésorerie de l'association pour la saison sportive en cours, il est proposé un premier versement de la subvention de « Fonctionnement », tel que présenté dans le tableau ci-dessous, calculé sur la base de 50% de la subvention accordée en 2018 au vu de l'étude du dossier remis. Le deuxième versement sera mandaté ultérieurement au cours du deuxième trimestre 2018, ce postérieurement au vote du Budget Primitif de l'exercice.

<b>Associations</b>	<b>Fonctionnement 2018</b>	<b>1<sup>er</sup> versement</b>	<b>2<sup>ème</sup> versement</b>
<b>Imputation 415 (A) / 65 / 6574 / J&amp;S / FIN</b>			
Office Municipal des Sports	12 553,00 €	6 276,50 €	6 276,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'attribution de la subvention annuelle d'encouragement au sport dites « Fonctionnement » à l'association citée dans le tableau ci-dessus ; et

autorise Monsieur le Maire à mandater ladite subvention, pour moitié à l'issue de ce Conseil Municipal et pour le reste au cours du deuxième trimestre 2018.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE

### **29.N°2018-34 - Subvention exceptionnelle 2018 – 40<sup>ème</sup> anniversaire - Ecurie Licorne [M. Cubizolles]**

La Ville de Firminy est sollicitée régulièrement par des clubs appelous pour des subventions exceptionnelles. Ces dernières, qui complètent celles de fonctionnement, sont destinées à diverses utilisations : frais de transport, de formation, organisation d'une journée spécifique, etc....

Au cours des dernières semaines, la demande suivante a été présentée :

♦ **Ecurie Licorne** : L'association sollicite la Ville de Firminy pour une participation financière aux dépenses engagées dans le cadre des festivités organisées pour son 40<sup>ème</sup> anniversaire.

En application de la règle instituée pour les anniversaires des associations ou sections locales, qui prend en compte la date anniversaire sur la base de 10 € / an en ne retenant ce chiffre que par dizaine pour les deux premières (10 ans et 20 ans), puis par tranche de 5 ans au-delà (25<sup>ème</sup>, 30<sup>ème</sup>, 35<sup>ème</sup>...), soit en l'espèce 400 € ; le nombre d'adhérents de l'association, connu d'après l'effectif mentionné dans la dernière enquête transmise en Mairie, auquel il est appliqué un ratio de 1€ / adhérent, soit 36 € ; une variable déterminée à partir du budget prévisionnel qui sera fonction des manifestations exceptionnelles mises en place à l'occasion de l'anniversaire et de leurs coûts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'attribution de la subvention exceptionnelle à l'Ecurie Licorne de 500 euros et autorise Monsieur le Maire à la mandater.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE

### **30.N°2018-35 - Convention entre la ville de Firminy et Firminy Vallée Ondaine Handball (FVOH). [E. Berger]**

Pour confirmer le soutien qu'apporte la Ville de Firminy à Firminy Vallée de l'Ondaine Handball (FVOH) pour ses actions en faveur du développement du handball à Firminy par l'entraînement, la formation, l'éducation des jeunes, la participation aux compétitions avec un objectif de progression, le respect des règles et de la personne ainsi que l'épanouissement au sein d'un collectif, il est nécessaire d'établir une convention de partenariat.

Cette convention stipule notamment, à l'instar d'autres clubs, le versement de subventions, dont le contrat d'objectif en lien avec la pratique au niveau national, la mise à disposition d'installations et d'un agent municipal titulaire du brevet d'Etat, option handball, pour soutenir les actions entreprises par le Club.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention entre Firminy Vallée de l'Ondaine Handball et la ville de Firminy, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement des subventions y figurant.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE

### **31.N°2018-36 - Convention entre la ville et le Club des Dauphins de Firminy. [E. Berger]**

Pour confirmer le soutien qu'apporte la Ville de Firminy au Club des Dauphins pour ses actions en faveur du développement de la natation à Firminy, par l'entraînement, la formation, l'éducation des jeunes, la participation aux compétitions avec un objectif de progression, le respect des règles et de la personne ainsi que l'épanouissement au sein d'un collectif, il est nécessaire d'établir une convention de partenariat.

Cette convention stipule notamment, à l'instar d'autres clubs, le versement de subventions, l'aide à l'emploi qualifié et la mise à disposition d'installations, pour soutenir les actions entreprises par le Club.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention entre le Club des Dauphins de Firminy et la ville de Firminy, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement des subventions y figurant.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE

### **32.N°2018-37 - Convention entre la ville de Firminy et Firminy Volley Ball (FVB). [E. Berger]**

Pour confirmer le soutien qu'apporte la Ville de Firminy à Firminy Volley Ball (FVB) pour ses actions en faveur du développement du volley-ball à Firminy par l'entraînement, la formation, l'éducation des jeunes, la participation aux compétitions avec un objectif de progression, le respect des règles et de la personne ainsi que l'épanouissement au sein d'un collectif, il est nécessaire d'établir une convention de partenariat.

Cette convention stipule notamment, à l'instar d'autres clubs, le versement de subventions, dont le contrat d'objectif en lien avec la pratique au niveau National, l'aide à l'emploi qualifié et la mise à disposition d'installations, pour soutenir les actions entreprises par le Club.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention entre Firminy Volley Ball et la ville de Firminy, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement des subventions y figurant.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE

### **33.N°2018-38 - Convention entre la ville de Firminy et Firminy Gym. [E. Berger]**

Pour confirmer le soutien qu'apporte la Ville de Firminy à Firminy Gym pour ses actions en faveur du développement de la gymnastique à Firminy par l'entraînement, la formation, l'éducation des jeunes, la participation aux compétitions avec un objectif de progression, le respect des règles et de la personne ainsi que l'épanouissement au sein d'un collectif, il est nécessaire d'établir une convention de partenariat.

Cette convention stipule notamment, à l'instar d'autres clubs, le versement de subventions, l'aide à l'emploi qualifié et la mise à disposition d'installations, pour soutenir les actions entreprises par le Club.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention à intervenir entre Firminy Gym et la ville de Firminy, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement des subventions y figurant.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE

### **34.N°2018-39 - Convention entre la ville de Firminy et le Football Club Olympique Firminy Inersport (FCOFI). [E. Berger]**

Pour confirmer le soutien qu'apporte la Ville de Firminy au Football Club Olympique Firminy Inersport (FCOFI), pour ses actions en faveur du développement du football à Firminy par l'entraînement, la formation, l'éducation des jeunes, la participation aux compétitions avec un objectif de progression, le respect des règles et de la personne ainsi que l'épanouissement au sein d'un collectif, il est nécessaire d'établir une convention de partenariat.

Cette convention stipule notamment, à l'instar d'autres clubs, le versement de subventions, l'aide à l'emploi qualifié, la mise à disposition d'installations et d'un Educateur territorial titulaire du diplôme fédéral d'entraîneur de football (DEF), pour soutenir les actions entreprises par le Club.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention entre le Football Club Olympique de Firminy Innersport et la ville de Firminy, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement des subventions selon les modalités décrites.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE

### ***Politique Ville Insertion***

#### **35.N°2018-40 - Epicerie Sociale et Solidaire Le P'tit Pont de Layat – Subvention de fonctionnement 2018 – convention de partenariat 2018 [JJ Charroin]**

La Ville de Firminy favorise le partenariat avec l'Association le P'tit Pont de Layat pour impulser les initiatives solidaires qui contribuent à réduire les inégalités sociales, territoriales et économiques. Néanmoins, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat avec l'Association le P'tit Pont de Layat, dans la mesure où la subvention qui lui est allouée est d'un montant supérieur à 23 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention de partenariat avec l'Association le P'tit Pont de Layat, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention présentée, approuve l'attribution pour 2018 d'une subvention d'un montant de 30 679 € à l'Association le P'tit Pont de Layat et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention afin de lui permettre de réaliser les objectifs définis dans ladite convention.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES  
PRENANT PART AU VOTE,  
32 VOIX POUR,

J. Guillaud ne prend pas part au vote.

#### **36.N°2018-41 - Epicerie Sociale : convention de partenariat entre la Ville de Firminy et l'association « Le P'tit Pont de Layat » - Subvention exceptionnelle 2018 [JJ Charroin]**

La Ville de Firminy favorise le partenariat avec l'Association le P'tit Pont de Layat pour impulser les initiatives solidaires qui contribuent à réduire les inégalités sociales, territoriales et économiques. La demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association concerne le financement pour le remplacement de l'alarme. Le montant total de la subvention exceptionnelle sollicitée s'élève à 1 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 200 € à l'association « Le P'tit Pont de Layat », et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la mandater.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES  
PRENANT PART AU VOTE,  
32 VOIX POUR,

J. Guillaud ne prend pas part au vote.

#### **IV. Service Communication Protocole et évènementiel**

##### **37. N°2018-42 – Subventions de fonctionnement 2018 [M. Cubizolles]**

Il est proposé les attributions suivantes pour l'année 2018

<b>ASSOCIATIONS ET ACTIVITES</b>	<b>Subvention 2018</b>	<b>Versement premier trimestre 2018</b>	<b>Versement deuxième trimestre 2018</b>
<b>Association Les Sixquarts</b>	13 384 €	6 692 €	6 692 €
<b>Association Autrefois</b>	2 376 €	1 188 €	1 188 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations ainsi énumérées, et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions dans les conditions visées ci-dessus.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE

##### **38. N°2018-43 – Comité des Fêtes – Convention d'objectifs et de moyens – Subventions de fonctionnement 2018 [E. Malley]**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir examiner la convention d'objectifs et de moyens en faveur du Comité des Fêtes. Ladite convention a pour but de préciser les rapports entre la Ville et l'association et d'en fixer les conditions. Elle s'inscrit dans le cadre fixé par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Cette association a pour but d'établir un programme harmonieux en vue de l'organisation de manifestations diverses et de festivités.

A ces fins, le Comité des Fêtes regroupe des associations culturelles, musicales et de loisirs, ainsi que toute personne désirant participer à la réalisation de cet objectif.

La Ville lui confie la mission de coordonner des manifestations, et notamment d'organiser avec les associations locales, le Corso de la Vogue de la Ville.

Les missions sont les suivantes :

- Animations :
  - Organisation du Forum des Associations musicales, culturelles, caritatives et de loisirs
- Vogue et Corso :
  - Organisation des animations liées à la Vogue
  - Organisation du Corso
  - Organisation du Gala des Miss Corso et de leur désignation
  - Publicité pour la Vogue et pour le Corso

Afin d'assurer ses missions, la ville de FIRMINY met également à disposition du Comité des Fêtes un local sis 32 rue Jean Jaurès. Le mobilier installé dans le local appartient au Comité des Fêtes.

Pour l'année 2018, il est proposé d'approuver l'attribution de subventions de fonctionnement telles que définies ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante. Les subventions seront attribuées en deux versements :

<b>ASSOCIATIONS ET ACTIVITES</b>	<b>Montant subvention 2018</b>	<b>Versement 1<sup>er</sup> Trimestre 2018</b>	<b>Versement 2<sup>ème</sup> Trimestre 2018</b>
<b>Comité des Fêtes :</b> <i>Organisation Vogue des Noix – Corso</i> <i>Animation quinzaine de la Vogue</i>	102 525 €	19 117 €	83 408 €
<b>Comité des Fêtes :</b> <i>Organisation Forum des associations</i>	7 746 €	3 873 €	3 873 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le Comité des Fêtes, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, approuve l'attribution des subventions susmentionnées au Comité des Fêtes de Firminy et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention dans les conditions visées ci-dessus.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE

## **V. Mission Relations Internationales et financements extérieurs**

### **39.N°2018-44 – Mise en œuvre d'une convention de jumelage avec MATAM (Sénégal) [V. Hivert]**

La ville de Firminy entretient des relations amicales et anciennes avec la ville de Matam.

Depuis 2011, les villes de Firminy et Matam œuvrent pour le rapprochement de leurs habitants, dans le cadre d'un partenariat privilégié. Cette volonté s'est traduite par la mise en place d'échanges entre les deux villes.

La Ville de Firminy souhaite approfondir les échanges en faveur de la jeunesse, du développement durable pour continuer à promouvoir la solidarité en permettant aux jeunes appelés de participer à nos projets communs. En effet, le jumelage est un vecteur permettant d'ouvrir des espaces d'apprentissage, d'expérience et de dialogue favorisant le partage des valeurs essentielles de solidarité.

La Ville de Firminy tient à inscrire ce partenariat dans une politique publique de jumelage fondée sur le partage de savoir-faire et de réciprocité en lien avec nos différents services municipaux, aux bénéfices de nos populations respectives.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'enrichir ce jumelage en associant encore plus la société civile, les populations de nos villes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la mise en œuvre des démarches pour la réalisation d'une convention de jumelage avec la ville de MATAM et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE

### **40.N°2018-45 - Association MATAM A CŒUR – Subvention de fonctionnement 2018 [V. Hivert]**

L'association « MATAM A CŒUR » dont le siège social est situé à la Maison des Associations à Firminy, sollicite pour 2018 la Ville de Firminy, une subvention de fonctionnement de 750 €.

Il s'agit de lui apporter un appui en fonctionnement dans le prolongement de la convention de jumelage signée le 27 mai 2011, entre l'association et la Ville de MATAM au Sénégal, dont les actions à caractère social favoriseront le soutien logistique et financier ainsi que la coopération et les échanges solidaires entre les deux communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2018 de 750 € à l'association « MATAM A COEUR » et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement de ladite subvention.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX  
DES MEMBRES PRENANT PART AU VOTE,  
32 VOIX POUR,  
G. Janisset ne prend pas part au vote.

## 41.N°2018-46 – Mise en œuvre d'une convention de jumelage avec MURSKA SOBOTA (Slovénie) [V. Hivert]

La Ville de Firminy souhaite construire un partenariat avec la ville de Murska Sobota en Slovénie. Le jumelage permet de nouer des partenariats entre villes pour mener à bien des projets. Elle permet d'échanger et d'apporter un appui technique et humain entre différentes collectivités, en développant une meilleure connaissance réciproque.

Le jumelage permet de découvrir d'autres pratiques, d'autres réalités et permet de confronter et d'évaluer les méthodes.

Avec la ville de Murska Sobota il est fortement envisagé de travailler sur les enjeux de valorisation du patrimoine historique et de la politique culturelle. En effet, ces deux domaines, pour lesquels Firminy, à travers sa présence au sein du réseau international des villes classées au patrimoine mondial par l'UNESCO, et l'héritage de Féri Novak pour Murska Sobota, constituent le contenu de base de la convention de partenariat qui sera formalisée prochainement.

La ville de Firminy souhaite approfondir les relations d'amitié avec la ville de Murska Sobota et engager un jumelage basé sur des thématiques et des politiques publiques d'intérêt partagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la mise en œuvre des démarches pour la réalisation d'une convention de jumelage avec la ville de MURSKA SOBOTA et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX  
DES MEMBRES PRENANT PART AU VOTE,  
32 VOIX POUR,  
1 ABSTENTION (LISTE LES PATRIOTES : JP VALOUR).

### FIN DE SEANCE


PROCES-VERBAL ADOpte APRES DELIBERATION  
LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2018  
A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES PRENANT PART AU VOTE  
26 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS (LISTE UNION POUR FIRMINY).

Le Secrétaire de Séance,

  
Yannick BERGER



Le Maire,

  
Marc PETIT